

**Ordre du jour :**

**COMMISSION 1 – PERSONNEL, FINANCES, INNOVATION ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC**

- 17-09-713-01 Affectations des résultats 2016
- 17-09-7123-02 Budget supplémentaire 2017
- 17-09-5.7-03 Modification des statuts de Tours Métropole Val de Loire
- 17-09-7.8-04 Demandes de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire
- 17-09-113-05 Actualisation des principes directeurs de la commande publique
- 17-09-113-06 Groupement de commandes d'achat de papier
- 17-09-8.1-07 Participation intercommunale aux frais de fonctionnement des écoles
- 17-09-7152-08 Tarifs municipaux
- 17-09-418-09 Prise en charge par la commune des heures supplémentaires effectuées dans le cadre de compétences communales par des agents transférés.
- 17-09-753-10 Attributions de subventions

**COMMISSION 2 – AMÉNAGEMENT, ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET EMPLOI**

- 17-09-8.4-11 Compte rendu à la collectivité ZAC Plessis Botanique pour les années 2015 et 2016
- 17-09-3.6-12 Bilan des affaires foncières pour l'année 2016
- 17-09-8.5-13 Travaux d'embellissement de la place Sainte Anne
- 17-09-8.4-14 Création d'un réseau de fibre optique route de St Genouph, tranche 1
- 17-09-8.4-15 Rapport annuel 2016 de la commission communale pour l'accessibilité
- 17-09-751-16 Demande de subvention pour l'achat de véhicules électriques

**COMMISSION 3 - JEUNESSE, SOLIDARITÉS ET VIVRE ENSEMBLE**

- 17-09-9.1-17 Création d'un fonds d'aide aux jeunes sportifs-ives larichoises espoirs et haut niveau - Adoption de son règlement
- 17-09-8.9-18 Modification du règlement de l'Ecole de musique
- 17-09- 8.5-19 Contrat de ville
- 17-09- 8.5-19 Adoption de la programmation 2017
- 17-09-536-20 Adhésion à l'association Centraider

**Point supplémentaire à l'ordre du jour**

- 17-09-3.1-21 Acquisition du lot N°C048 appartenant à M. et Mme Marquez Edouard

**Désignation des secrétaires de séance : M. Doulet**

M. Thuillier

NOMS DES ELUS	PRÉSENT	ABSENT	REPRÉSENTÉ PAR MANDAT
M. SCHWARTZ	x		
Mme ALLAIN	x		
M. LANGE	x		
Mme TEIXEIRA	x		
M. CLEMENT			<b>Pouvoir à M. Ferreira-Pousos</b>
Mme HADJIDJ - BOUAKKAZ	x		
Mme AUDIN	x		
M. BOUIN	x		
M. FERREIRA-POUSOS	x		
M. PLANTARD	x		
Mme JEBARI	x		
M. SOTTEJEAU	x		
Mme KENANI	x		
Mme ROZAS			<b>Pouvoir à M. Sottejeau</b>
M. DOMINGO	x		
Mme GERMOND			<b>Pouvoir à M. Seisen</b>
Mme PLOT-MUREAU	x		
M. BOULAMLOUJ			<b>Pouvoir à M. Plantard</b>
Mme DELLA - ROSA	x		
Mme ORLIAC			<b>Pouvoir à Mme Jebari</b>
M. BARBAULT	x		
Mme BOURASS - BENSAID			<b>Pouvoir à Mme Bouakkaz</b>
M. BIET			<b>Pouvoir à Mme Kenani</b>
M. SEISEN	x		
Mme GUSTIN-LEGRAND			<b>Pouvoir à Mme Allain</b>
M. THUILLIER	x		
Mme TOURET	x		
M. FANDANT			<b>Pouvoir à Mme Touret</b>
Mme MONTOT		x	
Mme VIOUX		x	
M. DOULET	x		
Mme ESNARD			<b>Pouvoir à M. Doulet</b>
M. AUTANT		x	

**Les comptes rendus des conseils municipaux des 28 février, 11 et 20 mars, 20 avril et 3 mai 2017  
sont approuvés à l'unanimité**

-----

**Le point n°11 a été délibéré en premier**

Le compte rendu a été commenté oralement par Mme Bertille Féger, Directrice des opérations de la SNC du Plessis-Botanique – groupe Icade.

-----

**1 – Affectation des résultats de l'exercice 2016 du budget général et du service de l'eau**

**Rapporteur : M.Ferreira-Pousos**

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, il revient au Conseil municipal de procéder, par délibération spécifique, à l'affectation des résultats dégagés au cours de l'exercice 2016 du budget général et du budget du service de l'eau.

La compétence eau ayant été transférée à Tours Métropole Val de Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les résultats 2016 du service de l'eau sont repris dans le budget général 2017.

**Budget service de l'eau**

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 est le suivant :

- section de fonctionnement.....	+ 174 100,45 €
- section d'investissement.....	+ 361 404,74 €
<b>Résultat net .....</b>	<b>+ 535 505,19 €</b>

Il n'y a aucun restes à réaliser, que ce soit en dépenses ou en recettes.

Le résultat de la section d'investissement est affecté en totalité à la section d'investissement du budget général, selon les règles d'affectation du résultat d'investissement.

Le résultat de fonctionnement peut être affecté en fonctionnement ou en investissement.

Il est proposé de l'affecter en totalité à la section d'investissement du budget général afin de réduire le besoin de financement par emprunt : 173 990 € affectés à ce titre pour ramener l'emprunt prévisionnel à 2 300 000 €, le solde étant affecté à la couverture des mesure nouvelles prévues dans le cadre du budget supplémentaire du budget général (110,45 €).

Sur un plan comptable, cette affectation se traduit de la manière suivante :

- report en recettes d'investissement au budget supplémentaire 2017 du budget général du résultat d'investissement du service de l'eau : 361 404,74 €,
- virement en recettes d'investissement au budget supplémentaire 2017 du budget général de l'excédent de fonctionnement du service de l'eau: 174 100,45 €.

## **Budget général**

Le résultat de clôture du compte administratif de l'exercice 2016 est le suivant :

- section de fonctionnement .....	+ 1 395 786,47 €
- section d'investissement.....	+ 1 355 104,51 €
<b>Résultat net .....</b>	<b>+ 2 750 890,98 €</b>

Le résultat d'investissement est reporté en section d'investissement du budget 2017.

Concernant le résultat de fonctionnement, il doit être réparti entre les sections de fonctionnement et d'investissement, sachant que ce résultat doit couvrir au minimum en investissement, le solde des restes à réaliser 2016 et le déficit d'investissement 2016.

La section d'investissement dégage un résultat positif de 1 355 104,51 €.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de -2 043 066,13 €.

Le résultat d'investissement ne permet pas de couvrir la totalité du besoin de financement lié aux restes à réaliser. Il est donc nécessaire de ponctionner le résultat de fonctionnement à ce titre, à hauteur de 326 446,43 €, en sus des 110,45 € prélevés sur le résultat de fonctionnement du service de l'eau.

Le solde du résultat de fonctionnement, soit 1 069 340,04 €, peut être affecté à l'une ou l'autre des deux sections ou partagé entre elles.

La Commune prévoit des mesures complémentaires en investissement pour lesquelles elle souhaite maîtriser le recours à l'emprunt. Elle doit également faire face à des dépenses nouvelles en fonctionnement et veut renforcer sa provision de dépenses imprévues pour affronter d'éventuels aléas.

Il est donc proposé de procéder à l'affectation en investissement de 509 304 € du solde de l'excédent de fonctionnement et de 560 036,04 € en fonctionnement.

Sur un plan comptable, cette affectation se traduit de la manière suivante :

- report en recettes d'investissement au budget supplémentaire 2017 du résultat d'investissement du budget général : + 1 355 104,51 €,
- virement en recettes d'investissement au budget supplémentaire 2017 de l'excédent de fonctionnement du budget général à hauteur de 835 750,43 €,
- report en recettes de fonctionnement au budget supplémentaire 2017 du solde de l'excédent de fonctionnement du budget général à hauteur de 560 036,04 €.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté,

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2016 de la section de fonctionnement du budget général est de 1 395 786,47 € et celui du service de l'eau est de 174 100,45 €,

## Décide

Article 1° : d'affecter les résultats 2016 du service de l'eau sur le budget général 2017, suite à la clôture du budget du service de l'eau au 31 décembre 2016 pour transfert de la compétence à Tours Métropole Val de Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Article 2° : d'affecter les résultats de fonctionnement 2016 comme suit :

### Résultats 2016 du budget général :

- report en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement 560 036,04 €  
- autofinancement complémentaire de la section d'investissement au compte 1068..... 835 750,43 €

### Résultats 2016 du service de l'eau :

- autofinancement complémentaire de la section d'investissement au compte 1068..... 174 100,45 €

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 30 voix pour,** le Conseil municipal décide :

- d'affecter les résultats 2016 du service de l'eau sur le budget général 2017, suite à la clôture du budget du service de l'eau au 31 décembre 2016 pour transfert de la compétence à Tours Métropole Val de Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

- d'affecter les résultats de fonctionnement 2016 comme suit :

### Résultats 2016 du budget général :

- report en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement 560 036,04 €  
- autofinancement complémentaire de la section d'investissement au compte 1068..... 835 750,43 €

### Résultats 2016 du service de l'eau :

- autofinancement complémentaire de la section d'investissement au *compte 1068*..... 174 100,45 €

-----

## 2 – Décision budgétaire modificative n° 1 - budget supplémentaire 2017

**Rapporteur : M. Ferreira-Pousos**

Après constatation des comptes administratifs de l'exercice précédent et l'affectation de leurs résultats, il est possible d'adopter le budget supplémentaire du budget général.

Pour mémoire, la compétence eau a été transférée à Tours Métropole Val de Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le budget du service de l'eau a donc été clôturé au 31 décembre 2016 et les résultats de l'exercice 2016 afférents sont affectés au budget général de la Commune.

Le budget supplémentaire est à la fois un instrument d'ajustement qui modifie le budget primitif par des compléments ou des réductions tant en dépenses qu'en recettes et un instrument de liaison qui permet d'inscrire les résultats de l'année précédente et les restes à réaliser.

Vous trouverez ci-après le montant des restes à réaliser et le détail des inscriptions nouvelles proposées.

Variations proposées dans le cadre du budget supplémentaire :

Fonctionnement	672 064,04 €
Investissement	3 109 565,85 €

Ces variations intègrent les résultats et les restes à réaliser constatés aux comptes administratifs 2016 du budget général et du service de l'eau, ainsi que des mesures nouvelles.

Ce budget supplémentaire se traduit par une réduction de l'emprunt prévisionnel de -223 990 €.

## **1/ La section de fonctionnement**

Elle s'équilibre à **672 064,04 €**.

### **1.1/ Les recettes**

Les ajustements, suite à notification des montants et sommes déjà encaissées sur 2016, concernent :

- le produit des impositions directes : +1 785 €,
- les allocations compensatrices versées par l'État pour les dégrèvements fiscaux : +3 855 €,
- l'attribution de compensation versée par la métropole : -1 374 €,
- la dotation globale de fonctionnement : +17 832 €,
- la dotation de solidarité urbaine : +64 844 €,
- la dotation nationale de péréquation : +11 945 €,
- le fonds de concours de Tours Métropole Val de Loire pour la mutation énergétique des bâtiments communaux pour des travaux réalisés à la résidence des personnes âgées : +2 258 €,
- des indemnités d'assurances suite à la dégradation d'une venelle par des racines d'arbres d'un particulier : +2 333 €,
- des partenariats dans le cadre d'Itinéraires Bis 2017 : +10 400 €.

Par ailleurs :

- les recettes d'ordre relatives aux travaux réalisés en régie sont ajustées à la vue des opérations prévues : -1 850 €,
- une quote-part du résultat de fonctionnement 2016 est affectée afin de permettre l'abondement de la provision pour dépenses imprévues : + 560 036,04 €.

### **1.2/ Les dépenses**

Les dépenses supplémentaires concernent :

- la régularisation comptable d'une annulation de titre sur exercice antérieur : 15 620 €,
- un ajustement des crédits pour la mise à disposition de personnel de la métropole au profit de la commune suite au transfert de compétences : 5 100 €,
- l'élitage des grands arbres en bordure du château du Plessis : 5 000 €,
- l'abondement des crédits pour les locations de matériels (panne d'un camion de manutention, installation des kakémonos de la médiathèque et diverses manifestations) : 4 200 €,
- l'élitage d'arbres Chemin des Tonnelles et aux Îles Noires pour des raisons de sécurité, avec un remboursement par Tours Métropole Val de Loire pour le premier site : 4 000 €,
- un complément de budget pour l'organisation de la 20ème édition des Rencontres de danses urbaines : 3 129 €,
- la création d'un fonds d'aide aux jeunes sportifs larichois : 3 000 €,
- la réfection du cheminement piéton rue René Cassin : 2 333 €,
- l'édition 2017 d'Itinéraires Bis : 1 784 € (dépenses supplémentaires intégralement financées par les partenariats noués),
- une campagne de photos aériennes aux Îles Noires dans le cadre de l'étude sur le réaménagement du site : 700 €,
- l'organisation du colloque George Sand à la médiathèque : 400 €,
- la provision pour dépenses imprévues : 623 598,04 €

## **2/ La section d'investissement**

Elle s'équilibre à **3 109 565,85 €**

### **2.1/ Les recettes**

#### ***2.1.1/ Les restes à réaliser***

Les restes à réaliser en recettes de 2016 se chiffrent à **389 198,72 €**.

Il s'agit :

- d'une subvention de Tours Métropole Val de Loire pour la création d'un terrain de football synthétique : 282 200 €,
- d'une subvention du SIEIL pour la mise en conformité de l'éclairage public : 89 857 €,
- de la dotation d'équipement pour les territoires ruraux pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux : 7 612 €,
- d'une subvention de la CAF pour l'acquisition de matériels, équipements et logiciels pour les structures petite enfance : 6 251 €,
- du solde de la subvention de la CAF pour la construction de la maison de l'enfance : 2 164 €,
- d'une subvention de Tours Métropole Val de Loire pour la mutation énergétique des bâtiments communaux : 1 115 €.

#### ***2.1.2/ L'affectation des résultats***

L'affectation des résultats se décompose de la manière suivante :

- l'affectation du résultat d'investissement 2016 du budget général : 1 355 104,51 €,
- l'affectation du résultat d'investissement 2016 du service de l'eau : 361 404,74 €,
- l'affectation d'une quote-part de l'excédent de fonctionnement 2016 du budget général : 835 750,43 €,
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2016 du service de l'eau : 174 100,45 €.

#### ***2.1.3/ Les mesures nouvelles***

Elles s'élèvent à **217 997 €** et sont constituées par :

- la cession de l'ancien centre de loisirs situé à St Etienne de Chigny : 145 000 €,
- le produit 2016 des amendes de police : 43 667 €,
- une subvention du département pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux : 23 400 €,
- une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'aménagement, l'extension et la rénovation du parking du stade de football : 4 300 €,
- un fonds de concours de Tours Métropole Val de Loire pour la mutation énergétique des bâtiments communaux : 1 630 €.

### **2.2/ Les dépenses**

#### **2.2.1/ Les restes à réaliser**

Ils totalisent **2 432 264,85 €** et concernent principalement :

- la construction de la salle des fêtes : 1 490 862 €
- les opérations de clôture de la ZAC du Prieuré : 548 000 €,
- la rénovation de la rue du Plessis tranches 2 et 3 : 88 684 €,
- la dissimulation des réseaux : 40 315 €,
- des travaux et du renouvellement de mobilier dans les écoles : 36 102 €,
- la mise en conformité de l'éclairage public : 30 717 €,
- la création d'un terrain de football synthétique et l'extension du parking du stade : 27 096 €,
- le solde des marchés de construction de la maison de l'enfance : 23 239 €,
- des logiciels métiers et applications informatiques : 17 736 €.

### **2.2.2/ Les mesures nouvelles**

Elles s'élèvent à **677 301 €** et intègrent notamment des crédits pour :

- une réserve pour acquisition foncière : 325 000 €,
- l'achat d'une petite balayeuse : 90 000 €,
- les crédits de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'un vestiaire de football : 80 000 €,
- l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique : 30 000 €,
- la création d'un réseau entre l'avenue du Couvent des Minimes et la rue de la Fuye pour relier ultérieurement les bâtiments communaux à l'ouest du périphérique à la fibre optique : 27 000 €,
- la rénovation partielle de la cour de l'école Marie Pellin : 23 100 €,
- le renouvellement de mobilier urbain : 14 000 €,
- l'installation de la téléphonie IP à la médiathèque et au centre technique municipal : 8 000 €,
- des diagnostics bâtiments : 7 700 €,
- la réparation du hayon d'un véhicule utilitaire municipal : 5 900 €,
- complément pour le plan école numérique : 4 465 €,
- l'installation d'un candélabre supplémentaire sur le cheminement piéton entre le square Estarreja et l'impasse Laennec : 4 208 €.

L'ensemble de ces opérations se traduit par une réduction de -223 990 € de l'emprunt prévisionnel nécessaire à l'équilibre budgétaire. L'emprunt prévisionnel total s'élève ainsi à 2 300 000 €.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

#### **Le Conseil municipal**

Vu les budgets primitifs 2016,

Vu le compte administratif 2015 du budget général et du budget annexe de l'eau,

Vu la délibération n° 17-09-713-01 du 5 juillet 2017 portant affectation des résultats du budget général et du budget annexe de l'eau,

Vu le rapport présenté,

#### **D é c i d e**

Article unique : d'adopter la décision budgétaire modificative n° 1 concernant le budget général jointe à la présente délibération,

\*\*\*\*\*



Sont intervenus dans le débat :

**M. Bouin** : Je voulais ce soir manifester quelques inquiétudes sur l'avenir en matière budgétaire, à propos de ce rapport. Le gouvernement a décidé des dépenses encore plus encadrées des collectivités territoriales en aggravation des mesures qui avaient déjà été prises précédemment. Le Ministre des Finances a annoncé au comité des finances locales la révision de l'ODEDEL, en effet quid des moyens des communes si on voit disparaître la taxe d'habitation même si pour le moment ce n'est que partiel. Le ministre souhaite un encadrement rigoureux des dépenses territoriales, toujours sous prétexte de notre participation à la dette. Non seulement il réduit l'enveloppe, mais encore il indique quelles sont les lignes où nous aurons à limiter, voire à réduire ou à annuler les dépenses. C'est parfaitement contraire à la libre administration des collectivités territoriales inscrite dans la Constitution (article 72 alinéa 3) qui énonce un principe de protection des collectivités à l'égard des empiétements de l'Etat sur ces collectivités. Je pense que nous devons aussi nous inquiéter de voir les fonctionnaires et donc les territoriaux à nouveau victimes des mesures d'économies prises par l'État alors qu'ils ne sont en rien responsables de la situation, pas plus que les collectivités qui les emploient d'ailleurs. Toutes ces années passées sans voir leur pouvoir d'achat revalorisé n'est pas de nature à les encourager dans leurs tâches et il est quasi certain qu'ils ne resteront pas sans réagir.

La prise en compte des dépenses de fonctionnement des regroupements intercommunaux aggrave cette situation. Les dernières analyses globales indiquent que ces dépenses sont en augmentation globale de 6 à 8 % par rapport à ce qu'elles étaient dans chacune des communes prises séparément. Les résultats sont donc à l'opposé de ce qui avait été l'argument essentiel pour transférer un grand nombre de responsabilités de la structure la plus proche des citoyens qu'est la commune vers des structures plus éloignées et le plus souvent quasi inaccessibles. Cela notamment parce qu'on a surtout oublié ce qui était sans doute une bonne raison pour les collectivités de s'allier entre elles, à savoir la mutualisation, la mise en commun de moyens pour faire mieux et plus à un moindre coût. En fait, la mutualisation a été confondue avec la territorialisation. La réalité, c'est qu'on a surtout créé de l'encadrement, plus payé, c'est tout. Cette situation n'est d'ailleurs pas sans susciter des réactions de la part des communes, notamment les plus petites, car elle se traduit souvent par des mises en cause de la démocratie. Tout ce qui échappe aux élus échappe aussi à celles et ceux qu'ils représentent au sein de l'assemblée communale. Or, il est de plus en plus fréquent que la structure technique passe outre les élus, ces derniers ayant simplement à entériner même quelquefois. Bon nombre d'élus que j'ai pu rencontrer ici ou là, bien au-delà de notre commune ou de notre département, m'ont fait part de leurs difficultés à exercer leurs droits. Certains se sentent même déçus, déconsidérés, voire même méprisés. Beaucoup ne sont pas tenus au courant de choses essentielles, sont court-circuités.

Tout n'est pas encore réglé pour ce qui concerne notre organisation intercommunale avec la Métropole de Tours. Les dangers et l'analyse globale peut-être arriverons-nous à les éviter. L'année 2020 sera sans doute un moment d'accélération. Si dérive technocratique il devait y avoir, je pense que tous les prémices en sont déjà présents. Ne nous méprenons pas ! Je ne parle pas de ces quelques petits incidents ou oublis qui arrivent dans notre commune qui sont le lot de toute collectivité humaine et ne sont pas la manifestation organisée d'une dérive.

Je crois que nous devrions collectivement exprimer la volonté de faire respecter le rôle pour lequel nous avons été élus. Nous devons revendiquer l'exclusivité de la réflexion et du choix politique, ce qui ne veut pas dire se couper du conseil des techniciens, bien au contraire. Je vois que les citoyens, les habitants de nos communes, ne conçoivent pas bien ce qui est en train de se passer, c'est pour cela que je dis qu'il est nécessaire d'y revenir le plus souvent possible.

**M. Doulet** : J'ai deux questions : dans les restes à réaliser, il y a la création d'un terrain de foot synthétique et l'extension du parking du stade. Deuxièmement, pourquoi acheter une balayeuse lorsqu'on peut la louer directement à Tour(s)plus ?

**M. Ferreira Pousos** : Il s'agit du reste à réaliser en recettes. Ce sont des restes à payer sur le projet de l'ordre de 27 000 €, les paiements ayant été arrêtés au 15 décembre.

**M. Bouin** : Pour la balayeuse, la métropole ne dispose pas de machines en nombre suffisant pour satisfaire les besoins de l'ensemble des communes intéressées. Deuxièmement, il nous faudrait adhérer au service commun, comme on a adhéré au service commun de l'énergie par exemple, ce qui poserait un problème. On n'est pas sur le service commun de propreté urbaine.

**M. le Maire** : Lorsqu'il y a des réparations sur les micros balayeuses, si on n'en a pas immédiatement, le temps des réparations, il peut se passer plusieurs semaines voire des mois sans qu'elles ne sortent. Et je souhaite que les balayeuses tournent sur notre commune. On a deux agents qui ont le permis pour les conduire. On peut alors répondre aux besoins avec suffisamment de balayeuses.

**Mme Kenani** : Je constate qu'au-delà de la présence et de l'intérêt qu'il a témoigné pour notre commune, notre ancien député, M. Baumel a attribué une subvention dans le cadre de sa réserve parlementaire pour l'aménagement, la rénovation et l'extension du parking du stade de foot. Donc 4 300 € qui sont appréciés.

**M. Le Maire** : On a obtenu ces dernières années un peu de financement dans le cadre des réserves parlementaires, Jean Germain l'avait aussi fait sur Équinoxe Bis à hauteur de 20 000 €. Cela nous fait une somme intéressante au titre des réserves parlementaires, mais qui seront bientôt supprimées.

**Mme Touret** : Puisqu'on revoit ligne par ligne, je vais également parler du Département, chose que j'ai voté. Il est quand même apporté pour la mise en accessibilité des bâtiments par le Département, 23 400 € sur les 38 000 € demandés sur le devis. Ceci équivaut à plus de 50 % ce qui n'est pas mal.

**M. le Maire** : C'est en effet une aide à souligner car on a un agenda programmé sur 6 ans pour la mise en accessibilité des bâtiments, ce qui équivaut à 100 000 € en investissement par an, de travaux qui sont réalisés sur la commune.

**Mme Touret** : Je tiens à préciser que j'ai fortement appuyé la demande car normalement on ne dépasse pas les 50 % des sommes demandées et là c'était un peu plus car on avait redistribué l'enveloppe.

**M. le Maire** : Petite réaction sur la métropole et l'avenir de nos territoires. M. Bouin a fait référence à des chiffres nationaux, c'est un constat global, mais ce qui m'importe aujourd'hui, c'est comment les choses se mettent en place sur la métropole. Je vous rappelle qu'en un an, on a réussi à construire une métropole. Preuve d'une volonté des élus de l'avoir fait. Les services, pour le coup, ont mis en œuvre la volonté des élus sur le passage à la métropole. C'est un travail considérable. Je tiens à souligner l'attention très fine de l'encadrement de la métropole à l'égard des attentes des élus, le souci d'être en proximité, de bien s'assurer que les décisions sont bien celles des élus. Dans chacune de nos communes, on a aussi à être en vigilance, en attention particulière et à s'intéresser à ce qu'il se passe à la métropole. C'est l'objectif par la présence des élus dans les commissions métropolitaines. Il y a des compétences qui ont été transférées et si on veut que la parole de la Ville de La Riche soit entendue, il faut qu'on soit présent à ces commissions. Je ne sens pas aujourd'hui cette coupure technocratique, au contraire. Les services ont bien conscience que cette réalisation est issue de la volonté des élus, qu'elle ne se serait pas faite sans la détermination de l'ensemble du Conseil communautaire, du Président de la métropole, des maires qui ont accepté de renoncer à une partie de leur souveraineté pour la mettre au service du sens commun. Je tiens par la même occasion à féliciter les services de la métropole, car c'est un travail considérable. Cela impose aussi aux vice-

présidents d'être très présents sur la métropole, on se rend bien compte qu'il y a de plus en plus de réunions et on est accompagné par les services pour le faire.

Sur la mutualisation, elle n'est pas source immédiate d'économie, car il faut créer des postes d'ingénieurs ou autres pour pouvoir réorganiser les services. Je prends un exemple ici, nous avons notre ingénieur en informatique qui a été recruté par la métropole. Déjà, je tiens à vous dire qu'avant d'être recruté, avant de signer, la métropole et la direction générale des services ont appelé le maire pour savoir si on était d'accord, si cela n'allait pas mettre la Ville en difficulté que cet agent rejoigne la métropole, c'est un travail en commun. Ensuite, nous avons deux choix possibles, soit on recrute de nouveau un ingénieur et ça rejoint l'analyse faite par M. Bouin que l'on dédouble les postes et cela n'a aucun intérêt, soit on fait un pari sur l'avenir et on se dit que demain des fonctions d'ingénierie sont des fonctions qui vont être vues à l'échelle de la métropole et auquel cas plus besoin de fonction d'ingénieur à la Ville de La Riche, mais plutôt des fonctions de technicien. Nous en avons et on réorganise leurs missions. Après, pour des prestations, des fonctions d'ingénierie on fait appel à la métropole. Il y a parfois des phases transitoires mais si nous, nous recrutons automatiquement, nous n'allons pas dans le sens de la mutualisation. C'est à nous d'être vigilants. Sur la politique nationale, il y a beaucoup de choses qui se disent. Je retiens un point annoncé par le Président de la République au congrès, qui est la Conférence nationale des territoires voulu par lui-même où l'Association des Maires de France sera particulièrement attentive sur le devenir des collectivités territoriales et en particulier des communes. J'ai appris hier que l'AMF me demande de travailler lundi pour la représenter à la conférence nationale des territoires qui se déroulera au Sénat. Il y aura différents ateliers et je serai dans celui des territoires en dialogue qui a pour thématique l'organisation de la politique de contractualisation entre les différents territoires, le développement des synergies entre les territoires. La thématique, c'est, si des métropoles se mettent en place, comment faire en sorte que le reste des territoires ne soit pas paupérisé mais au contraire bénéficie de l'attractivité d'une métropole, que l'on mette en place des pôles métropolitains, que l'on organise des lieux de production de richesses d'emplois. Je ne manquerai pas de vous tenir informés. L'AMF est très vigilante au devenir et à l'autonomie des territoires.

**M. Seisen** : J'aimerais bien avoir un planning des réunions de ces différentes commissions avec les ordres du jour. Il faudrait qu'il y ait plus d'interactivité, de compréhension, car depuis que la métropole existe, je ne sais pas ce qu'il s'y passe. On n'a pas de retour à part la revue Tour(s)plus. En tant qu' élu, on a besoin de savoir ce qu'il s'y passe, ce qui se décide et sur les grands points comment cela se passe.

**M. le Maire** : Ce qui est faisable, c'est qu'en commissions municipales on fasse un retour des commissions métropolitaines et que les élus conseillers, les auditeurs des commissions et les adjoints qui ont siégé dans les commissions fassent un retour aux collègues de ce qui s'est dit, des intérêts de la commune défendus lors de la commission. Il faut le faire en commissions municipales pour qu'il y ait un dialogue. On va y travailler lors des prochaines commissions.

**Mme Touret** : Si les commissions ne sont pas ouvertes à tous les élus, le Conseil communautaire, lui, est ouvert au public donc ce que l'on vote c'est ce que l'on voit en commission comme ici. Une chose est sûre, c'est qu'il y a vraiment une ouverture d'esprit que ce soit à Tour(s)plus ou la métropole aujourd'hui, c'est que l'on peut en tant qu' élu(e) prendre la parole à tout moment lorsque le président nous la donne, même si les questions sont terminées.

**M. le Maire** : Il y a un règlement pour le Conseil municipal avec des tours de parole, je rappelle que ce n'est pas plus de deux prises de parole sur un même sujet. Je suis assez souple sur la façon de gérer les Conseils, cela se passe plutôt bien. Il faut respecter le règlement et l'ordre des choses pour qu'il y ait le passage au vote.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 30 voix pour**, le Conseil municipal décide d'adopter la décision budgétaire modificative n° 1 concernant le budget général jointe à la présente délibération,

-----

### **3 – Modification des statuts intercommunaux suite à la transformation en Métropole**

**Rapporteur : M. Seisen**

Le décret interministériel n° 2017- 352 du 20 mars 2017 a transformé, à compter du 22 mars 2017, la communauté urbaine Tour(s) Plus en métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire ».

Dans ce contexte, le Conseil métropolitain a adopté par délibération du 26 juin 2017 les statuts de Tours Métropole Val de Loire. Il revient à chaque commune de se prononcer dans le délai de 3 mois. L'approbation par les communes se fera à la majorité qualifiée en application de l'article L5217-1 et suivants du CGCT soit par 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale soit par la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Les statuts précisent la nouvelle dénomination de la métropole : Tours Métropole Val de Loire. L'ensemble des compétences est décliné dans l'article 2. L'article 4 fixe la répartition des sièges du conseil sans modification à savoir 3 sièges pour la commune. L'article 7 fixe le régime à titre gracieux du transfert des biens mobiliers et immobiliers affectés aux compétences métropolitaines. Les chartes de gouvernance adoptées restent en vigueur et complètent ces statuts.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

#### **Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°217-352 du 22 mars 2017,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 26 juin 2017 portant approbation des nouveaux statuts de la métropole « Tours Métropole Val de Loire »,

Vu le rapport présenté,

#### **Décide**

Article 1°: d'approuver les statuts de la métropole « Tours Métropole Val de Loire » joints à la présente délibération.

Article 2° : d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Sont intervenus dans le débat :

**M. Bouin** : Les élus de ma sensibilité en cohérence avec ce que nous avons voté précédemment ne participeront pas au vote sur ce rapport,

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 25 voix pour et 5 refus de vote** (M. Bouin, Mme Teixeira, Mme Germond, M. Seisen, Mme Della Rosa), le Conseil municipal décide d'approuver les statuts de la métropole « Tours Métropole Val de Loire » joints à la présente délibération ; d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

-----

#### 4 – Demandes de fonds de concours au titre du fonctionnement 2017 de la médiathèque, de La Pléiade et des illuminations de Noël

*Rapporteur : Mme Teixeira*

##### 1/ Fonds de concours annuels

Les communes de l'agglomération bénéficient d'un fonds de concours versé par Tours Métropole Val de Loire pour soutenir leurs projets. C'est au titre de la médiathèque et de la Pléiade qu'il est proposé d'allouer les crédits.

La Métropole s'est prononcée sur l'attribution d'une somme de 159 348 € au titre de l'exercice 2017 contre 132 790 € pour 2016.

Les plans de financement prévisionnels concernant le fonctionnement 2017 de la médiathèque et de la Pléiade s'élèvent à 831 871 € au total. Sur cette base, ces projets seraient ainsi financés à 19% par le fonds de concours et à 73% par la Ville.

**PLAN FINANCIER PREVISIONNEL 2017**

Objet	Montant Médiathèque	Montant Pléiade	TOTAL
Coûts salariaux	319 000 €	178 500 €	497 500 €
Matières consommables et autres fournitures	56 900 €	1 300 €	58 200 €
Énergies et fluides	27 350 €	26 300 €	53 650 €
Entretien et réparations	7 400 €	8 665 €	16 065 €
Prestations de service, animation, acquisition petits matériels	29 850 €	136 950 €	166 800 €
Frais de gestion générale	3 800 €	2 450 €	6 250 €
Dotations aux amortissements et provisions	20 697 €	12 709 €	33 406 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>464 997 €</b>	<b>366 874 €</b>	<b>831 871 €</b>
Remboursement coûts salariaux	0 €	0 €	0 €
Produits d'exploitation	7 000 €	18 500 €	25 500 €
Subventions	1 700 €	41 000 €	42 700 €
Fonds de concours Tour(s)plus	89 072 €	70 276 €	159 348 €
Participation communale	367 225 €	237 098 €	604 323 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>464 997 €</b>	<b>366 874 €</b>	<b>831 871 €</b>

##### 2/ Fonds de concours illuminations de Noël

La Métropole a prévu de verser à la commune un fonds de concours, d'un montant de 4 000 €, destiné aux illuminations de Noël.

L'attribution de ce fonds doit toutefois faire l'objet, au préalable, d'un plan de financement prévisionnel du projet et d'une délibération du Conseil municipal afin de solliciter cette participation de Tours Métropole Val de Loire.

Le plan de financement prévisionnel pour 2017 présenté ci-dessous, montre que le fonds de concours est inférieur à la part de financement assurée par la Ville hors subvention.

#### PLAN FINANCIER PREVISIONNEL 2017

Objet	Montant
Installation illuminations de Noël	36 000 €
Acquisition illuminations de Noël	5 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>41 000 €</b>
Fonds de concours Tour(s)plus	4 000 €
Participation communale	37 000 €

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'adopter les délibérations jointes à ce rapport et de solliciter l'attribution des fonds de concours,

\*\*\*\*\*

#### **4 - Demande de fonds de concours à « Tours Métropole Val de Loire » pour 2017 au titre du fonctionnement de la médiathèque et de la Pléiade**

##### **Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le budget primitif 2017,

Vu le rapport présenté,

##### **Décide**

Article unique : de solliciter Tour(s)plus pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 159 348 € pour l'exercice 2017 au titre du fonctionnement de la médiathèque et de la Pléiade.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 30 voix pour**, le Conseil municipal décide de solliciter Tour(s)plus pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 159 348 € pour l'exercice 2017 au titre du fonctionnement de la médiathèque et de la Pléiade.

\*\*\*\*\*

#### **4 bis – Demande de fonds de concours à « Tours Métropole Val de Loire » pour 2017 au titre des illuminations de Noël**

##### **Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le budget primitif 2017,

Vu le rapport présenté,

##### **Décide**

Article unique : de solliciter Tour(s)plus pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 4 000 € pour les illuminations de fin d'année 2017.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 30 voix pour,** le Conseil municipal décide de solliciter Tour(s)plus pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 4 000 € pour les illuminations de fin d'année 2017.

-----

## **5 – Actualisation des principes directeurs de la commande publique**

**Rapporteur : M. Bouin**

La passation des marchés publics doit s'effectuer dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique (transparence des procédures, liberté d'accès et égalité de traitement des candidats) et selon les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Toutefois, une part des procédures relève d'une appréciation spécifique à chaque collectivité. Le maire intervient en la matière sous couvert de la délégation que lui a accordée le Conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT. Il est proposé de procéder à l'actualisation des principes directeurs définis antérieurement par le Conseil municipal. Il s'agit de prendre en compte le seuil de dispense de procédure à chaque changement officiel, sans nouvelle délibération (25 000 € HT depuis le 01/10/15). En dessous de ce seuil, trois règles permettent à la Ville d'effectuer son achat en bon gestionnaire dans le respect des principes fondamentaux : choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, faire une bonne utilisation des deniers publics et ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité potentielle d'offres susceptibles de répondre au besoin. Les mesures de publicité et de mise en concurrence peuvent être adaptées au montant et à l'objet du marché. Au-delà de ce seuil, les mesures de publicité préalables à l'achat sont réalisées notamment sur un site internet spécialisé dit « site acheteur » et sur le site internet de la Ville. La procédure est définie dans le tableau annexé à la délibération. Par souci de transparence, les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT sont attribués après avis d'une commission (Commission de la Commande Publique ou Commission d'Appel d'Offres) par décision municipale ou délibération au Conseil municipal selon le seuil de procédure. L'opposition municipale y est représentée.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport,

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 et l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 mars 2015 relative à l'actualisation des principes directeurs de la commande publique,

Vu l'annexe jointe,

Vu le rapport présenté,

### **Décide**

Article 1° : d'actualiser les principes directeurs de la commande publique, conformément à l'annexe jointe.

Article 2° : de préciser qu'une partie des seuils des marchés publics évolue en fonction de l'actualisation des seuils réglementaires européens.

Article 3° : d'autoriser le maire à définir les procédures d'achat dans le cadre de ces principes.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 30 voix pour**, le Conseil municipal décide d'actualiser les principes directeurs de la commande publique, conformément à l'annexe jointe ; de préciser qu'une partie des seuils des marchés publics évolue en fonction de l'actualisation des seuils réglementaires européens ; d'autoriser le maire à définir les procédures d'achat dans le cadre de ces principes.

-----

## **6 – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de papier et de produits d'emballage**

**Rapporteur : M. Bouin**

Les communes de Saint-Avertin, Villandry, Druye, Saint-Genouph, Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Ballan-Miré, La Membrolle-sur-Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon, Joué-lès-Tours, Notre-Dame-d'Oé, Tours, les CCAS de Joué-lès-Tours et de Tours et la Métropole, Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs en fourniture de papier et produits d'emballage.

Les précédents marchés lancés également dans le cadre d'un groupement de commandes arrivent à échéance au 31 décembre prochain. Il convient de procéder dès à présent à leur renouvellement.

A cet effet, il appartient aux 19 membres cités précédemment d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Tours est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les marchés de chaque membre du groupement. Étant donné que la consultation fera l'objet d'une procédure formalisée (articles 25, 65 et suivants du décret du 25 mars 2016), la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur (article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015).

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 et l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relatifs aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexé,

Vu le rapport présenté,

### **Décide**

Article 1° : d'autoriser l'adhésion de la Ville de La Riche au groupement de commandes entre les communes de Saint-Avertin, Villandry, Druye, Saint-Genouph, Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Ballan-Miré, La Membrolle-sur-Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon, Joué-lès-Tours, Notre-Dame-d'Oé, Tours, les CCAS de Joué-lès-Tours et de Tours et la Métropole, Tours Métropole Val de Loire pour leurs besoins communs en fourniture de papier et de produits d'emballage, conformément à la réglementation relative aux marchés publics (articles 28 et 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015).

Article 2° : d'accepter que la Ville de Tours soit le coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3° : d'adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe.



Article 4°: de préciser que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur en application des dispositions des articles 25, 65 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 5°: d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 30 voix pour**, le Conseil municipal décide d'autoriser l'adhésion de la Ville de La Riche au groupement de commandes entre les communes de Saint-Avertin, Villandry, Druye, Saint-Genouph, Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Ballan-Miré, La Membrolle-sur-Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon, Joué-lès-Tours, Notre-Dame-d'Oé, Tours, les CCAS de Joué-lès-Tours et de Tours et la Métropole, Tours Métropole Val de Loire pour leurs besoins communs en fourniture de papier et de produits d'emballage, conformément à la réglementation relative aux marchés publics (articles 28 et 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015) ; d'accepter que la Ville de Tours soit le coordonnateur du groupement de commandes ; d'adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe ; de préciser que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur en application des dispositions des articles 25, 65 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ; d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention.

-----

## **7 – Participation intercommunale aux frais de fonctionnement des écoles publiques**

### ***Rapporteur : Mme Allain***

L'article L212-8 du code de l'éducation fixe le régime de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. La commune de résidence de l'enfant doit verser à la commune d'accueil les sommes correspondant à cette prise en charge.

Dans le cadre d'un accord de réciprocité avec les communes accueillant des enfants de La Riche, la participation qui sera demandée pour l'année scolaire 2016/2017 est la suivante :

- 887 € par élève d'école maternelle,
- 531 € par élève d'école élémentaire.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L212-8,

Vu les circulaires de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date des 20 mai 1985, 6 février 1986, 9 juin 1986 et 15 septembre 1988,

Vu le rapport présenté,

### **Décide**

Article 1° : de participer, pour l'année scolaire 2016/2017 aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques des communes voisines qui accueillent des enfants domiciliés à La Riche.

Article 2° : de fixer la participation des communes voisines au fonctionnement des écoles publiques de La Riche, au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans ces communes et sur la base du coût moyen par élève, soit 887 € pour un élève de maternelle et 531 € pour un élève de classe élémentaire.

Article 3° : d'autoriser le maire à solliciter l'arbitrage du préfet en cas de difficultés d'application de la réglementation en vigueur.

Article 4° : d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6558.20 du budget.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 30 voix pour**, le Conseil municipal décide de participer, pour l'année scolaire 2016/2017 aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques des communes voisines qui accueillent des enfants domiciliés à La Riche ; de fixer la participation des communes voisines au fonctionnement des écoles publiques de La Riche, au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans ces communes et sur la base du coût moyen par élève, soit 887 € pour un élève de maternelle et 531 € pour un élève de classe élémentaire ; d'autoriser le maire à solliciter l'arbitrage du préfet en cas de difficultés d'application de la réglementation en vigueur ; d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6558.20 du budget.

-----

## **8 – Tarifs municipaux - École de musique, La Pléiade, la médiathèque et les Ateliers d'arts plastiques - Actions de prévention à l'attention des personnes âgées**

**Rapporteur : M.Domingo**

Le Conseil municipal a délégué au maire la gestion des évolutions des tarifs municipaux dans la limite de + ou – 5 %. Il revient à l'assemblée de délibérer sur la création de nouveaux tarifs et sur les évolutions plus importantes.

### **Création et modification de tarifs pour l'école municipale de musique de La Riche, La Pléiade, la médiathèque et l'atelier d'arts plastiques.**

Quelques ajustements et créations de tarifs sont proposés pour les équipements et services culturels: la médiathèque, l'école de musique, La Pléiade et les arts plastiques. Il paraît également important de conserver la plupart d'entre eux et de ne pas les augmenter afin de préserver la politique d'accessibilité à la culture.

Les tarifs de l'atelier d'arts plastiques restent inchangés pour l'année 2017-2018. Toutefois, compte tenu du nombre de désistements constatés entre l'inscription et le premier cours des candidats ne peuvent s'inscrire alors que des places seront finalement disponibles. Il est proposé au Conseil municipal de fixer un montant d'acompte de 20 € verant en déduction des sommes à verser.

### **Création de tarifs dans le cadre des actions de prévention à l'attention des personnes âgées**

En application de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, la Ville met en place des activités au profit des personnes âgées afin de prévenir leur perte d'autonomie (informations et exercices sur la prévention des chutes, conseils nutritionnels, ateliers d'entretien des facultés intellectuelles et réflexes au volant...)

Pour les activités organisées sous forme de cycle et supposant donc une régularité de fréquentation comme par exemple les ateliers mémoire et sécurité routière, il est préconisé de demander une participation financière aux usagers au moment de l'inscription afin qu'ils s'engagent sur la durée dans la démarche. Un tarif unitaire, à la séance, doit donc être fixé et sera utilisé en fonction du nombre de séances de chaque atelier. Il est proposé un montant de 2€50. A noter que cette participation ne sera pas demandée aux personnes locataires de la résidence autonomie Marcel Du Lorier, comme le prévoit la loi du 28/12/2015.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les tarifs communaux comme précisé en annexe.

Je vous propose d'adopter les délibérations jointes à ce rapport.

\*\*\*\*\*

## **8 – Tarifs municipaux - École de musique, La Pléiade, la médiathèque et les Ateliers d'arts plastiques**

### **Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission 1 – Personnel, Finances, Innovation et Qualité du service public, réunie le 21 juin 2017,

Vu le document annexe portant définition des tarifs pour la Pléiade, l'École de Musique, la Médiathèque et les ateliers d'arts plastiques,

Vu le rapport présenté,

### **Décide**

Article unique : de fixer les tarifs communaux de la Pléiade, de l'École municipale de musique, de la Médiathèque et des ateliers arts plastiques comme définis dans l'annexe à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Sont intervenus dans le débat :

**Mme Touret** : On a essayé de savoir pourquoi il y avait des désistements entre les inscriptions et les premiers cours à l'école de musique. On va voter oui, mais il faudrait peut-être tenir compte des gens qui déménagent entre temps.

**M. Sottejeau** : Quand le cas se présente, on reçoit un courrier des parents pour nous signaler leur déménagement et on prend acte. Comme c'est une cotisation à l'année, on ne va pas leur facturer une année entière donc ils ne paient qu'un trimestre, on est compréhensif. S'ils ont déjà réglé la cotisation annuelle entière en début d'année, ils sont remboursés.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 30 voix pour**, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs communaux de la Pléiade, de l'École municipale de musique, de la Médiathèque et des ateliers arts plastiques comme définis dans l'annexe à la présente délibération.

### **Annexe à la délibération du 12 juillet 2017 relative aux tarifs municipaux**

#### **I - L'école municipale de musique de La Riche**

Maintien des tarifs avec une actualisation pour le tarif d'inscription des non Larichois :

29 € au lieu de 28,50 €. L'ensemble des tarifs est repris ci dessous Larichois et non-Larichois

## Tarifs Larichois

<b>Tarifs en euros</b>		<b>Du 01/09/16 Au 31/08/17</b>	<b>Du 01/09/17 Au 31/08/18</b>
location d'un instrument à d'autres écoles de musique		150,00	150,00
Larichois	Drôit d'inscription annuel Larichois	26,00	26,00
	<b>Enfant</b>		
	<b>Formation au trimestre</b>		
	formation musicale	30,00	30,00
	instrument	30,00	30,00
	piano ou guitare	74,00	74,00
	formation musicale + instrument	60,00	60,00
	formation musicale + piano ou guitare	104,00	104,00
	une pratique collective seule	15,00	15,00
	<b>Formation annuelle</b>		
	formation musicale	90,00	90,00
	instrument	90,00	90,00
	piano ou guitare	222,00	222,00
	formation musicale + instrument	180,00	180,00
	formation musicale + piano ou guitare	312,00	312,00
	une pratique collective seule	45,00	45,00
	<b>Adulte</b>		
	<b>Formation au trimestre</b>		
	formation musicale	34,00	34,00
	instrument	34,00	34,00
	piano ou guitare	84,00	84,00
	formation musicale + instrument	68,00	68,00
	formation musicale + piano ou guitare	118,00	118,00
	une pratique collective seule	19,00	19,00
	<b>Formation annuelle</b>		
	formation musicale	102,00	102,00
	instrument	102,00	102,00
	piano ou guitare	252,00	252,00
	formation musicale + instrument	204,00	204,00
	formation musicale + piano ou guitare	354,00	354,00
	une pratique collective seule	57,00	57,00

## Tarifs 2ème larichois

2ème Larichois	<b>Formation au trimestre</b>		
	formation musicale	27,00	27,00
	instrument	20,00	20,00
	piano ou guitare	64,00	64,00
	formation musicale + instrument	47,00	47,00
	formation musicale + piano ou guitare	91,00	91,00
	une pratique collective seule	12,00	12,00
	<b>Formation annuelle</b>		
	formation musicale	81,00	81,00
	instrument	60,00	60,00
	piano ou guitare	192,00	192,00
	formation musicale + instrument	141,00	141,00
	formation musicale + piano ou guitare	273,00	273,00
	une pratique collective seule	36,00	36,00
	<b>Adulte avec enfant(s)</b>		
	<b>Formation au trimestre</b>		
	formation musicale	30,00	30,00
	instrument	30,00	30,00
	piano ou guitare	74,00	74,00
	formation musicale + instrument	60,00	60,00
	formation musicale + piano ou guitare	104,00	104,00
	une pratique collective seule	15,00	15,00
	<b>Formation annuelle</b>		
	formation musicale	90,00	90,00
	instrument	90,00	90,00
	piano ou guitare	222,00	222,00
	formation musicale + instrument	180,00	180,00
formation musicale + piano ou guitare	312,00	312,00	
une pratique collective seule	45,00	45,00	

## Tarifs pour les non Larichois :

	Tarifs en euros	Du 01/09/16 Au 31/08/17	Du 01/09/16 Au 31/08/17
		<b>Adulte</b>	
	Droit d'inscription annuel non Larichois	28,50	<b>29,00</b>
Non Larichois	<b>Formation au trimestre</b>		
	formation musicale	50,00	50,00
	instrument	54,00	54,00
	piano ou guitare	115,00	115,00
	formation musicale + instrument	104,00	104,00
	formation musicale + piano ou guitare	165,00	165,00
	une pratique collective seule	22,00	22,00
	<b>Formation annuelle</b>		
	formation musicale	150,00	150,00
	instrument	162,00	162,00
	piano ou guitare	345,00	345,00
	formation musicale + instrument	312,00	312,00
	formation musicale + piano ou guitare	495,00	495,00
	une pratique collective seule	66,00	66,00

## II- L'atelier d'arts plastiques

Maintien des tarifs.

Un montant d'acompte de 20 € à l'inscription est fixé venant en déduction des sommes à verser.

<b>TARIFS EN EUROS</b>		<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>
<b>ATELIER ARTS PLASTIQUES</b>		<b>Du 01/09/16 Au 31/08/17</b>	<b>Du 01/09/17 Au 31/08/18</b>
	<b>Acompte à verser pour confirmer l'inscription</b>	/	<b>20,00</b>
	<b>Formation au trimestre</b>		
	Enfant Larichois	31,50	31,50
	<b>Enfant La Richois / 1<sup>er</sup> Trimestre après paiement acompte</b>	/	<b>11,50</b>
	Enfant non Larichois	45,50	45,50
	<b>Enfant non Larichois / 1<sup>er</sup> Trimestre après paiement acompte</b>	/	<b>25,50</b>
	Adulte Larichois	74,00	74,00
	<b>Adulte Larichois / 1<sup>er</sup> Trimestre après paiement acompte</b>	/	<b>54,00</b>
	Adulte non Larichois	100,00	100,00
	<b>Adulte non Larichois / 1<sup>er</sup> Trimestre après paiement acompte</b>	/	<b>80,00</b>
	<b>Formation à l'année</b>		
	Enfant Larichois	94,50	94,50
	<b>enfant Larichois / Année après paiement acompte</b>	/	<b>74,50</b>
	adulte Larichois	222,00	222,00
	<b>adulte Larichois / Année après paiement acompte</b>	/	<b>202,00</b>
Adulte non Larichois	300,00	300,00	
<b>adulte non Larichois / Année après paiement acompte</b>	/	<b>280,00</b>	

### III - La Pléiade

Maintien des tarifs de billetterie et de location.

Création d'un tarif pour un stage de 3h à destination du jeune public : 8 €.

TARIFS EN EUROS		2016-2017	2017-2018		
		Du 01/09/16 Au 31/08/17	Du 01/09/16 Au 31/08/17		
LA PLEIADE	SPECTACLES	<b>BILLETTERIE SPECTACLES</b>			
		<b>Billetterie plein tarif</b>			
		catégorie A	25,00	25,00	
		catégorie B	22,00	22,00	
		catégorie C	14,00	14,00	
		catégorie D	12,00	12,00	
		catégorie E	5,00	5,00	
		<b>Billetterie tarifs réduits : tarif réduit 1</b> <i>(Adhérents Pléiade et salles partenaires, étudiant (non titulaire du PCE), CE, groupe de 10 personnes et plus, et séniors (âgés de plus de 65 ans))</i>			
		catégorie A	20,00	20,00	
		catégorie B	15,00	15,00	
		catégorie C	11,00	11,00	
		catégorie D	10,00	10,00	
		catégorie E	5,00	5,00	
		<b>Billetterie tarifs réduits : tarif réduit 2</b> <i>(bénéficiaires RSA, AAH, ASS, personnes âgées percevant le fonds de solidarité, demandeur d'emploi, - de 18 ans)</i>			
		catégorie A	/	/	
		catégorie B	10,00	10,00	
		catégorie C	8,00	8,00	
		catégorie D	/	/	
		catégorie E	/	/	
		<b>Billetterie jeunes publics</b>			
		enfant et Groupe médiation	4,00	4,00	
		adultes accompagnants	6,00	6,00	
		centres de loisirs, gratuité pour les accompagnateurs	2,00	2,00	
		<b>Passeport culturel étudiant (délibération du 28/04/10 n°10-02-7152-03) et Groupe médiation</b>			
		catégorie A	15,00	15,00	
		catégorie B	8,00	8,00	
		catégorie C	8,00	8,00	
		catégorie D	8,00	8,00	
		catégorie E	5,00	5,00	
		<b>Partenariat</b>			
		<i>Spectacles accueillis en partenariat avec le CCNT et le service culturel De l'Université de Tours</i>			
		plein tarif	12,00		
		tarif réduit	6,00		
Passeport culturel étudiant	4,00				
<b>ABONNEMENTS SPECTACLES</b>					
carte adhérent nominative <i>(permettant l'accès au tarif réduit 1)</i>	8,00	8,00			
carte adhérent nominative exonérée valable un an (non renouvelable) pour les nouveaux arrivants de la commune <i>(permettant l'accès au tarif réduit 1)</i>	à titre gracieux	à titre gracieux			
Pass découverte (4 spectacles au choix)	40,00	40,00			
Pass 9 spectacles (au choix)	80,00	80,00			
<b>STAGE DANSE (PARTENARIAT CCNT)</b>					
stage de 4 H	12,00	12,00			
<b>stage de 3 H</b>		<b>8,00</b>			

LA PLEIADE	Tarifs en euros		Du 01/09/16 Au 31/08/17	Du 01/09/16 Au 31/08/17
	LOCATION	MODALITÉS FINANCIÈRES DE LOCATION DE LA SALLE PLEIADE		
	Cautiion pour toute location	500,00	500,00	
	<b>Associations Larichoises</b>			
	Forfait 14 H (10h>Minuit) un fois par an	à titre gracieux	à titre gracieux	
	Forfait 14 H heure supplémentaire	65,00	65,00	
	Forfait 12 H	à titre gracieux	à titre gracieux	
	Forfait 8 H	à titre gracieux	à titre gracieux	
	entretien des locaux	50,00	50,00	
	<b>Ecoles primaires</b>			
	location à titre gracieux : une ou deux fois par an	à titre gracieux	à titre gracieux	
	entretien des locaux	non facturé	non facturé	
	<b>Location commerciale</b>			
	Forfait 14 H (10h>Minuit)	1200,00	1200,00	
	Forfait 14 H heure supplémentaire	65,00	65,00	
	Forfait 12 H	1000,00	1000,00	
	Forfait 8 H	800,00	800,00	
	Entretien des locaux	inclus	inclus	
	<b>Les associations larichoises au delà d'une fois par an ainsi que les associations non larichoises</b>			
	Forfait 14 H (10h>Minuit)	880,00	880,00	
	Forfait 14 H heure supplémentaire	65,00	65,00	
	Forfait 12 H	755,00	755,00	
	Forfait 8 H	500,00	500,00	
	entretien des locaux	inclus	inclus	
	<b>Location partenariat</b>			
	Forfait 14 H (10h>Minuit)	350,00	350,00	
	Forfait 14 H heure supplémentaire	65,00	65,00	
	entretien des locaux	inclus	inclus	



## IV – La Médiathèque

Création d'un tarif sac « médiathèque » pour permettre un service supplémentaire.

Baisse du tarif « remplacement de carte » pour le rapprocher du coût de revient de la carte.

Instauration de la gratuité pour les agents communaux pour favoriser leur inscription.

Maintien des autres tarifs.

MEDIATHEQUE	Tarifs en euros	2016-2017	2017-2018
	<b>Métropole</b>		
	remplacement des cartes d'adhérents	2,60	1,00
	inscription collectivité	gratuit	gratuit
	inscription adulte	9,00	9,00
	sac médiathèque	/	1,00
	inscription adulte larichois nouvel arrivant (pass culture)	gratuit	gratuit
	inscription jeunes de moins de 18 ans	gratuit	gratuit
	étudiants, apprentis (18-25 ans), chômeurs, bénéficiaires du RSA, personnes âgées percevant le fonds de solidarité, minima sociaux et bénéficiaires de l'AAH	3,50	3,50
	agents communaux	/	gratuit
	titulaire du passeport culturel étudiant	2,00	2,00
<b>Hors métropole</b>			
	remplacement des cartes d'adhérents	2,60	1,00
	inscription collectivité	37,80	37,80
	inscription adulte	18,00	18,00
	sac médiathèque	/	1,00
	inscription jeunes de moins de 18 ans	9,00	9,00
	étudiants, apprentis (18-25 ans), chômeurs, bénéficiaires du RSA, personnes âgées percevant le fonds de solidarité, minima sociaux et bénéficiaires de l'AAH	9,00	9,00
	titulaire du passeport culturel étudiant	2,00	2,00

\*\*\*\*\*

### 8 bis – Tarifs municipaux - Actions de prévention à l'attention des personnes âgées

#### Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le rapport présenté,

#### Décide

Article unique : de fixer à 2,50 € le tarif d'une séance d'activité de prévention de la perte d'autonomie s'inscrivant dans un cycle et de retenir le principe de la gratuité pour les personnes logeant à la Résidence autonomie Marcel du Lorier.

Le règlement de l'intégralité des séances prévues dans le cycle sera demandé à l'inscription.

\*\*\*\*\*

Sont intervenus dans le débat :

**M. Le Maire** : Je m'interroge de la nécessité de faire payer 2,50 € pour l'activité. C'est pour s'assurer que les gens viennent bien ?

**M. Sottejeau** : Ce qui peut se faire, c'est d'avoir la possibilité de le faire, mais on n'est pas obligé de l'appliquer. A La Pléiade, cela nous arrive de mettre en place des tarifs que l'on n'applique pas, mais on risque d'en avoir besoin exceptionnellement, je pense par exemple aux stages, il y a des années où il n'y a pas de stages et des années où il y en a.

**Mme Teixeira** : En effet, c'est un engagement. Ce sont les associations qui organisaient ces stages qui souhaitaient mettre en place ce tarif, car cela se remplit vite et cela incite les personnes qui ont payées à venir, sinon il n'y aurait plus de place rapidement et elles ne viendraient pas forcément.

**M. le Maire** : On note l'action municipale d'agir sur cette action de prévention à destination des personnes âgées et on met en place un tarif symbolique pour nous assurer de la présence à ces séances. Que les gens tiennent leurs engagements, car cela entraîne des frais derrière.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 30 voix pour**, le Conseil municipal décide de fixer à 2,50 € le tarif d'une séance d'activité de prévention de la perte d'autonomie s'inscrivant dans un cycle et de retenir le principe de la gratuité pour les personnes logeant à la Résidence autonomie Marcel du Lorier.

Le règlement de l'intégralité des séances prévues dans le cycle sera demandé à l'inscription.

-----

## **9 – Prise en charge par la commune des heures supplémentaires effectuées dans le cadre des compétences communales par des personnels transférés**

**Rapporteur : Mme Allain**

Lors du Conseil Municipal du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le transfert vers Tour(s) Plus devenue depuis lors Tours métropole Val de Loire des agents du service de la Voirie, suite au transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans ce cadre, 9 postes ont été transférés.

Ce transfert a été accompagné d'une convention de mise à disposition descendante d'une partie des services, de Tour(s) Plus vers la Ville de La Riche, pour l'exercice par cette dernière des compétences restant communales.

Dans ce cadre, la Ville est amenée à faire appel aux agents métropolitains en dehors du temps de travail, sur des actions spécifiques telles que des scrutins électoraux, sûreté des événements que la ville met en place, etc.

Il est précisé que les agents interviendraient sous couvert de la convention cadre de mise à disposition et seraient donc placés sous la responsabilité de la Ville lors des différentes actions.

Il est proposé au Conseil Municipal que la ville rémunère directement les agents sous la forme d'heures supplémentaires, ou leur permette de récupérer les heures effectuées sur la partie réservée aux compétences communales.

La Ville et la Métropole devront s'assurer que le cumul des heures supplémentaires par agent ne dépasse pas le plafond réglementaire des 25 heures par mois.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

## **Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et notamment son article 9,

Vu la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nancy, du 6 décembre 2007, requête 06NC01512 permettant à une collectivité d'accueil de prendre en charge le paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents mis à disposition en sus des obligations statutaires de service,

Vu la délibération du 20 décembre 2016 du Conseil municipal portant approbation de la convention de mise à disposition des services,

Vu la délibération du 20 mars 2017 du Conseil municipal portant approbation des conventions de mise à disposition de services et de personnel entre la Ville de La Riche et la Communauté Urbaine Tour(s)Plus devenue Tours Métropole Val de Loire,

Vu le rapport présenté,

## **Décide**

Article 1° : De rémunérer directement les agents transférés sous la forme d'heures supplémentaires, de leur permettre de récupérer les heures effectuées sur la partie réservée aux compétences communales, lorsque la Ville de La Riche est amenée à solliciter exceptionnellement ses agents en dehors du temps de travail, sur des actions spécifiques telles que des scrutins électoraux, sûreté des événements que la ville met en place, etc.

Article 2° : Dans ce cadre, il est précisé que les agents interviendraient sous couvert de la convention cadre de mise à disposition et seraient donc placés sous la responsabilité de la Ville lors des différentes actions.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 30 voix pour**, le Conseil municipal décide de rémunérer directement les agents transférés sous la forme d'heures supplémentaires, de leur permettre de récupérer les heures effectuées sur la partie réservée aux compétences communales, lorsque la Ville de La Riche est amenée à solliciter exceptionnellement ses agents en dehors du temps de travail, sur des actions spécifiques telles que des scrutins électoraux, sûreté des événements que la ville met en place, etc ; dans ce cadre, il est précisé que les agents interviendraient sous couvert de la convention cadre de mise à disposition et seraient donc placés sous la responsabilité de la Ville lors des différentes actions.

-----

## **10 – Attribution de subventions exceptionnelles 2017 -Association des Carabins de Tours et à la compagnie X-Press**

**Rapporteur : M.Domingo**

### **« Association des Carabins de Tours » :**

L'association des Carabins de Tours organisera le 30 septembre prochain sa cérémonie de remise des diplômes « Promotion ECN2017 ». Les organisateurs, étudiants en sixième année de médecine souhaitent que cette cérémonie revête un caractère solennel, en raison du départ des 250 futurs internes.

Afin de mener à bien ce projet, l'association sollicite une aide exceptionnelle de 300,00 € pour couvrir, en partie, l'organisation de la cérémonie de Diplômes pour les étudiants de 6ème année « Promotion ECN2017 ».

Au vu du dossier présenté et après examen, la somme de 300 € sera versée pour soutenir cette soirée.

### **Compagnie X-Press**

L'année 2017 sera marquée par la 20ème édition des Rencontres de Danses Urbaines. Afin de soutenir les actions prévues dans ce cadre, la ville s'était engagée à verser une subvention de 5 000 € en deux versements. Un acompte sur subvention de 2 500 € avait été attribué à la compagnie lors du conseil municipal du 9 novembre 2016 permettant ainsi à la compagnie de pourvoir aux différents frais engagés pour l'organisation de cette manifestation. Il revient donc aujourd'hui à la ville de verser le solde de cette subvention, soit 2 500 € qui permettra de finaliser l'organisation du 20ème anniversaire du Festival des Rencontres de Danses Urbaines qui se tiendra en octobre 2017. Je vous propose d'adopter les délibérations jointes à ce rapport.

\*\*\*\*\*

sont intervenus dans le débat :

**Mme Bouakkaz :** Je voulais préciser que l'association des Carabins de Tours avait également participé à l'action VIH qui avait eu lieu à La Pléiade au mois de novembre dernier.

**M. le Maire :** Ils participeront aussi au marathon cette année.

**Mme Kenani :** Je m'étonne que la subvention pour cette association, bien que l'on ait une annexe de la faculté de médecine sur notre commune, nous sollicite surtout pour organiser une cérémonie de diplôme.

**M. Thuillier :** Connaissant un peu cette association, je me permets d'intervenir. L'objectif de cette action est de féliciter les nouveaux internes, étudiants à l'université de Tours et qui vont certes partir. Mais l'objectif, c'est aussi pour marquer les esprits et encourager ces internes qui deviendront de futurs professionnels de santé à rester sur le territoire pour exercer. Effectivement, on finance une soirée pour fêter leur départ, mais on espère avant tout qu'ils reviennent sur le territoire.

**Mme Plot Mureau :** Est-ce qu'il y a une représentation de la municipalité au moment de la remise des diplômes ?

**M. le Maire :** Je viens de signer un courrier qui leur attribue la subvention, sauf si vous ne votez pas la délibération, avec : « dans l'attente de recevoir votre invitation ». Bien sûr, l'objectif est bien que l'on soit représenté à cette cérémonie. On a la faculté de médecine sur La Riche et il faut bien les valoriser. D'autant plus que nous avons des étudiants en médecine qui habitent notre commune. Et on espère qu'ils resteront sur la commune après leurs études.

**Mme Touret :** On n'est peut-être pas les seuls à qui ils demandent une subvention.

**M. Thuillier :** Effectivement, d'autres institutions participent et bien plus que 300 €. L'université leur a donné une subvention de 12 000 €. Auprès de la Métropole, ils n'ont pas fait de demande.

\*\*\*\*\*

## **10 – Attribution de subventions exceptionnelles 2017 -Association des Carabins de Tours**

### **Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée,

Vu le compte rendu de la commission administration générale du 20 avril 2017,

Vu le rapport présenté,

### **Décide**

Article 1°: d'accorder une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'association « Les Carabins de Tours », destinée à l'organisation de la cérémonie de remise des Diplômes pour les étudiants de 6ème année « Promotion ECN2017 ».

Article 2° : d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574.025 du budget.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 30 voix pour,** le Conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'association « Les Carabins de Tours », destinée à l'organisation de la cérémonie de remise des Diplômes pour les étudiants de 6ème année « Promotion ECN2017 » ; d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574.025 du budget.

-----

## **10 bis – Attribution de subventions exceptionnelles 2017 - Compagnie X-Press**

### **Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté,

### **Décide**

Article 1° : de verser le solde de 2 500 € à la Compagnie X-Press, pour finaliser l'organisation du 20ème anniversaire du Festival des Rencontres de Danses Urbaines qui se tiendra en octobre 2017.

Article 2° : d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574.025 du budget.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 30 voix pour,** le Conseil municipal décide de verser le solde de 2 500 € à la Compagnie X-Press, pour finaliser l'organisation du 20ème anniversaire du Festival des Rencontres de Danses Urbaines qui se tiendra en octobre 2017 ; d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574.025 du budget.

-----

## **11 – Compte rendu annuel de l'aménageur à la collectivité relatif à la zone d'aménagement concerté du Plessis Botanique pour les années 2015 et 2016**

### **Rapporteur : M.Langé**

Il revient à la SNC du Plessis Botanique, en tant qu'aménageur, de produire un bilan annuel des opérations techniques et financières réalisées dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Plessis Botanique.

Les éléments essentiels du bilan relatif aux années 2015 et 2016 transmis à la Ville le 16 mai 2017, sont décrits ci-après.

Les années 2015 et 2016 ont été marquées par :

- la livraison de l'opération d'Icade rue Emile Aron 63 logements dont 47 livrés à Immobilière Val de Loire et de la première partie de l'opération Ronce rue de la Parmentière (72 logements au total) ;
- la réalisation de la placette à l'angle des rues Aron et Parmentière face à la faculté de médecine ;
- l'engagement des négociations foncières amiables avec l'ensemble des propriétaires des secteurs Nord et Centre de la ZAC ;
- la reprise des études de maîtrise d'œuvre du cœur de la ZAC afin de prendre en compte le passage potentiel d'une ligne de transport en site propre ;
- le choix du promoteur Sully Promotion pour la réalisation d'une opération de 29 logements rue Emile Aron.

Sur le plan financier, les documents présentés font état des comptes de la SNC du Plessis Botanique au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016. Les dépenses imputables à l'opération sont financées pour l'essentiel par des emprunts et avances auprès d'ICADE. Ces financements ne font l'objet d'aucune garantie communale.

En ce qui concerne les comptes de l'opération d'aménagement proprement dits, les dépenses cumulées s'élèvent à 3 377 376 € HT au 31/12/2016 dont 194 301 € au titre de l'année 2015 et 371 186 € au titre de l'année 2016.

Elles correspondent à des acquisitions foncières, des travaux, des frais de maîtrise d'œuvre et des honoraires.

Les recettes de 2015 et 2016, respectivement 433 947 € et 44 006 €, correspondent au versement de deux participations à l'opération par Ronce Immobilier et par la Ville en substitution de l'Université pour la construction de la faculté de médecine.

L'exercice 2015 se solde par un résultat positif de 239 646 € HT.

L'exercice 2016 se solde par un résultat négatif de 327 180 € HT.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L 621-30 et L 621-31,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 300-5,

Vu le traité de concession de la Zone d'aménagement concerté du Plessis Botanique,

Vu le compte rendu annuel 2015-2016 de la ZAC du Plessis Botanique transmis par la SNC du Plessis Botanique le 16/05/2017

Vu le rapport présenté,

### **Décide**

Article unique : d'approuver le compte rendu annuel 2015-2016 de la zone d'aménagement concerté du Plessis Botanique.

\*\*\*\*\*

Sont intervenus dans le débat :

**Mme Kenani** : Je voudrais saluer la volonté de l'équipe de la majorité municipale de toujours faire figurer des logements sociaux dans les programmes qui sont définis, environ 15 %, ce qui permet à La Riche de pouvoir présenter une mixité au niveau des logements. J'ai plutôt une inquiétude par rapport à des mesures futures, notamment par rapport à la disparition de la taxe d'habitation, il y a

une volonté d'étendre le parc locatif. J'aurai le souhait que soient reversées à la commune de La Riche à l'euro près, les pertes que vont engendrer cette disparition de la taxe d'habitation, car avec un projet comme ça, les nouveaux habitants vont avoir comme pour les projets précédents, des attentes par rapport à la municipalité et il s'agira d'être là pour y faire face.

**Mme Plot-Mureau :** Le projet de demande de labellisation écoquartier était en cours et je voudrais savoir si on a une chance. Je ne connais pas les critères d'attribution de ce label, mais il serait intéressant de savoir quelle image à l'extérieur on peut éventuellement promouvoir.

**M. Langé :** Il ne vous a pas échappé qu'hier, il y avait deux événements importants pour une compétition pour paraître dans un classement labellisé : d'une part, il s'agissait de savoir si Paris serait ville olympique, d'autre part de savoir si le quartier Plessis Botanique serait écoquartier. Pour cela, nous avons reçu les experts hier, nous avons parcouru la ville, nous avons feuilleté le projet, nous avons répondu aux questions et grâce à l'équipe qui était là et qui suit le projet depuis le début, je pense que l'on a marqué des points. Plus sérieusement, la première fois qu'on avait fait cette visite, il y avait peu de chose à voir sur le terrain et c'était difficile de se représenter. Il y a donc eu beaucoup d'éléments nouveaux à cette deuxième visite, qui vont tous dans le même sens d'une labellisation écoquartier. La perspective d'un véritable transport en site propre d'une part, le développement de la qualité des mobilités, la perspective également d'un chauffage urbain qui pourrait venir border l'ouest de l'agglomération et donc le raccordement de la ville, ont favorablement impressionné les personnes qui venaient examiner la proposition. Je pense que cette fois, on a quelques chances, au bout du travail que l'on fait, d'avoir droit d'accueillir le bouquet de l'écoquartier.

**M. Le Maire :** Je suis ravi de ce point d'étape et de l'avancée du projet de la ZAC. J'entends beaucoup parler sur Tours de la ZAC des Casernes, moins de la ZAC Plessis Botanique, pourtant le projet de ZAC Plessis Botanique comporte plus de logements que le projet des Casernes. C'est un projet métropolitain, avec une voirie qui est d'intérêt communautaire, avec peut-être demain un transport en commun en site propre qui sera à la hauteur de ce nouveau quartier.

Au début du mandat, on a aussi inauguré l'antenne de la faculté de médecine. Nous sommes aujourd'hui une ville universitaire. Avoir la faculté de médecine à La Riche est un vrai attrait pour notre territoire, c'est un secteur qualitatif que nous entretenons. Nous mettons les moyens, à l'entrée de la ville, avenue du Prieuré, pour entretenir ces roses.

Je suis aussi ravi du travail avec l'aménageur, du dialogue que nous avons su engager et de la réorientation du projet, que ce soit dans son dessin urbain et dans les attentes. Car, sur la labellisation écoquartier, une des attentes des experts était de pouvoir pénétrer dans les cœurs d'îlot, de pouvoir favoriser toutes les mobilités. Et c'était une attente que j'avais, lorsque j'ai pris les fonctions de maire, très fortement exprimée auprès de l'aménageur. Finalement, les experts de la labellisation ont aussi confirmé cela. On voit qu'aujourd'hui, si on veut un écoquartier, il ne faut pas en voir que le mot, mais que ce soit réellement un écoquartier, là où se croisent toutes les mobilités. et avec, sans doute, les futurs projets dans ce secteur pour les transports en ce site propre. Tout cela prend une belle tournure maintenant que les acquisitions foncières sont en train d'être réalisées, on va pouvoir communiquer davantage sur la ZAC. Car, pendant ces phases, c'est toujours un peu compliqué. On ne peut pas faire trop de communication si on ne sait pas si on va maîtriser le foncier. Maintenant, à nous de regarder îlot par îlot pour avoir des projets qualitatifs sur cette zone. Il y a un dispositif de jury qui est mis en place, copiloté avec l'aménageur et la Ville, ce qui nous permet de piloter un certain nombre de projets et de garder un certain nombre d'exigences.

Un écoquartier est aussi un quartier qui prend en compte les énergies de demain. Nous avons obtenu par la métropole le projet de chaufferie qui est en train d'être mis en place. L'objectif est de desservir l'hôpital et la ZAC Plessis Botanique. C'est prévu dans le cahier des charges, ce qui n'était pas prévu au début de l'élaboration du projet de la ZAC. C'est un projet supplémentaire, mais c'est aussi un bénéfice de la métropole. Donc, les exigences seront claires pour les prochains

projets qui verront le jour. Ils devront tous pouvoir être raccordés au chauffage urbain. Aucun permis de construire ne sera accordé par M. Langé ou par moi si le raccordement n'est pas possible. En bref : de beaux projets, une ZAC qui avance, un transport en commun efficace, moderne et la question de l'énergie.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 30 voix pour**, le Conseil municipal décide d'approuver le compte rendu annuel 2015-2016 de la zone d'aménagement concerté du Plessis Botanique.

-----

## **12 – Bilan des affaires foncières pour l'année 2016**

**Rapporteur : M. Bouin**

L'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales indique que les conseils municipaux doivent, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal, que ces opérations aient été réalisées par la Commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une concession.

Vous trouverez donc, ci-annexé, un bilan des opérations foncières réalisées au cours de l'année 2016 par la Ville, par la Société d'Équipement de la Touraine (SET), agissant en vertu d'un traité de concession en date du 6 novembre 1989 (aménagement de la ZAC du Prieuré) et par la SNC du Plessis Botanique, agissant en vertu d'un traité de concession en date du 3 juin 2008 (aménagement de la ZAC du Plessis Botanique).

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2313-1 et L2241-1,

Vu les tableaux ci-annexés,

Vu le rapport présenté,

### **Décide**

Article Unique : d'approuver le bilan des locations, cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2016, tel qu'il en ressort des tableaux annexés à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

*Sont intervenus dans le débat :*

**Mme Touret** : En ce qui concerne le fonds de commerce rue du 11 novembre, est-ce que vous avez eu des commerçants ou des idées qui se sont manifestés pour s'installer ?

**M. le Maire** : L'appel à candidature n'est pas clos, donc c'est toujours en cours.

**Mme Plot-Mureau** : De combien de temps peuvent bénéficier les gens qui occupent les appartements à titre gratuit au-dessus de l'école Ferdinand Buisson ?



**M. le Maire** : Il n'y a pas d'occupation à titre gratuit, sauf exception. Il y a un loyer de payé. C'est un bail de trois ans classique renouvelable ou pas. Si c'est une location avec un partenariat, comme on l'a voté, le loyer prend en compte ce partenariat. Lorsque ce sont des enseignants, il y a un loyer fixé par les tarifs municipaux. Lorsque ce sont des logements de fonction, c'est régi par des règles particulières : il y a des charges aux frais de l'occupant avec obligation d'astreinte. Ensuite, il y a un relogement temporaire d'urgence que j'ai attribué à titre gratuit à un des agents de la commune qui a eu sa maison incendiée. Donc, par décision municipale je lui ai attribué un logement à titre gratuit le temps que les assurances se mettent en place.

**Mme Plot-Mureau** : Dans le tableau, à la page 4, il y a 0 € d'inscrit.

**M. le Maire** : En effet, c'est une erreur d'écriture, car il y a un bail avec un tarif de fixé et une convention signée.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 30 voix pour,** le Conseil municipal décide d'approuver le bilan des locations, cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2016, tel qu'il en ressort des tableaux annexés à la présente délibération.

-----

### **13 – Travaux d'embellissement de la place Sainte Anne**

**Rapporteur : M.Bouin**

Depuis fin 2015, des travaux ont été réalisés pour rénover les réseaux souterrains (gaz, eau potable), et enfouir les réseaux aériens (électricité, éclairage public, télécommunications). Il a été demandé à Tours Métropole Val de Loire, dorénavant compétent en matière de voirie, de procéder ensuite à la rénovation de la chaussée et des trottoirs endommagés par les tranchées.

Les travaux de dissimulation des réseaux aériens sont une première étape d'embellissement de la place Sainte Anne, qui constitue à la fois une entrée de ville depuis Tours, et un lieu de vie reconnu et apprécié des Larichois. Aussi, il est proposé de poursuivre l'embellissement de cet espace par des travaux d'aménagements paysagers, avec l'appui d'un architecte paysagiste. Il est proposé de retenir les objectifs d'aménagements suivants.

La partie est de la place, qui constitue pourtant une porte d'entrée de la ville de La Riche depuis Tours, est aujourd'hui peu valorisée. Elle est traitée en tant que voirie d'approche d'un carrefour giratoire, avec un îlot séparateur inesthétique et non accessible aux piétons. Aussi, il apparaît opportun de requalifier cet espace en lui donnant une fonctionnalité plus noble, à savoir le support d'un élément qui marquera l'entrée de la place et de l'entrée dans La Riche. Cet espace doit par conséquent devenir facilement accessible aux piétons, et être rendu plus esthétique. Pour cela, il est proposé d'agrandir l'îlot, de le relier fonctionnellement et symboliquement aux espaces piétonniers qui l'entourent, et d'y appliquer un revêtement de sol spécifique.

Un des axes principaux de la place est constitué du prolongement de la rue de la Mairie. Il s'inscrit dans la continuité de la porte d'entrée est de la commune, et permet de rejoindre le centre ville de La Riche. Il mérite à ce titre de bénéficier d'un meilleur traitement à la fois du point de vue paysager que de son usage piétonnier. Aussi, il est proposé de réduire la largeur de chaussée au bénéfice des piétons, de souligner ce cheminement par un revêtement spécifique identique à celui de l'entrée de la place, et par la construction d'un muret offrant la possibilité de s'y asseoir. Des plantations d'arbres ou d'arbustes sur trottoir, de part et d'autre des stationnements longitudinaux, compléteront l'ensemble.

La place centrale, qui sert de parking et accueille le marché bi-hebdomadaire, conserverait son usage actuel. Ses contours sont actuellement constitués de massifs arbustifs dégradés ou

encombrants, et d'arbres dont certains sujets dépérissent. A cela s'ajoute une ambiance visuelle altérée par de l'affichage publicitaire trop présent. Il est donc proposé de rénover les plantations, de remplacer les arbres malades, de planter des arbres supplémentaires, et de supprimer les supports d'affichage publicitaire. L'ensemble des mobiliers urbains serait également remplacé (bancs, corbeilles, potelets).

Le montant global des travaux d'embellissement est estimé à 130 000 € TTC.

Conformément au décret 2017-456 du 29/03/2017 modifiant l'article R.421-25 du code de l'urbanisme, et compte tenu que la place Sainte Anne est située aux abords d'un monument historique (site MAME), les travaux d'embellissement doivent être précédés d'une déclaration préalable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté,

### **Décide**

Article 1° : la réalisation des travaux d'embellissement de la place Sainte Anne, selon les objectifs et principes d'aménagement exposés dans le rapport, et pour un montant évalué à 130 000 € environ.

Article 2° : d'autoriser le maire, ou son adjoint délégué au patrimoine communal et aux travaux, à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux, déclaration préalable, permission de voirie, et toute autre autorisation administrative, marchés publics, conventions, demandes de subvention ...).

\*\*\*\*\*

Sont intervenus dans le débat :

**Mme Touret** : C'est très bien, cet îlot n'est pas vieux et il y a des erreurs qui ont été faites et qui ne sont pas à faire car c'est de l'argent public. Et qu'on l'embellisse, c'est parfait, mais il a été fait à un moment où il y avait de l'argent. Aujourd'hui, il faudra faire aussi bien, mais avec moins. L'affichage publicitaire comme pour les élections, il faut l'enlever, c'est moche et sale. Il devrait y avoir une loi.

**M. Ferreira-Pousos** : Je voudrais revenir sur l'aménagement de la place Ste Anne qui a eu lieu sur le mandat précédent. Nous étions tous là ou presque. A l'époque, cette place avait fait preuve d'une étude d'une ampleur bien plus importante que les travaux qui ont été réalisés. Les travaux de l'époque ont été fait a minima pour reconfigurer la place pour que le marché soit à peu près en état. Mais toujours dans l'optique que l'aménagement de fond soit beaucoup plus global sur la place.

**M. Langé** : Il avait été expliqué que, pour le moment, nous n'avions pas les moyens de faire une véritable opération d'embellissement comme cette place est très compliquée du point de vue de la circulation. Ce qui avait été décidé, c'était d'organiser la circulation avec la possibilité de tourner. Si ces travaux sont fait en deux fois, c'est qu'il n'y avait pas les moyens de le faire à l'époque. C'est un investissement a minima qui a été fait. Maintenant, on a des raisons majeures de passer à l'opération d'embellissement. Mais vous constaterez avec moi qu'une opération d'embellissement à 130 000 euros, ce n'est quand même pas cher.

**Mme Touret** : Je suppose que vous allez vous rapprocher de la métropole pour faire une demande de subvention. Je vois partout des vice-présidents qui obtiennent des subventions et j'ai vu des places magnifiques.

**M. Le Maire :** On est sur une opération d'aménagement conséquente. Là où on va solliciter la métropole, c'est pour l'opération devant la mairie de rénovation du 11 novembre puisque c'est une étude qui est déjà sous maîtrise d'ouvrage de la métropole et qui sera essentiellement financée par la métropole. C'est d'ailleurs inscrit dans le cadre de la révision du contrat Etat Région. La métropole ne va pas tout nous financer. Ce qui va être pris sur le budget voirie, c'est la voirie qui sera refaite sur l'enveloppe métropolitaine. Les travaux d'embellissement seront sur le budget communal. A titre de comparaison, le projet en face de la mairie est évalué à près de 1 200 000 euros. On est là sur 100 000 €. Donc, je préfère solliciter la métropole sur des projets d'envergure. Ce qui était important sur la place Ste Anne c'était surtout d'enfouir les réseaux, car c'était vieillissant, on profite de cet enfouissement pour embellir cette place qui est à forte circulation et qui s'use plus rapidement que sur d'autres secteurs. J'entends parfois dire que la rue de la Mairie, on la refait sans arrêt et pas ailleurs. Dans cette rue, il y a une circulation intense avec les bus. Il y a une amélioration au niveau de la desserte des transports en commun de la ville de La Riche mais lorsqu'il y a des bus, ça s'use plus vite. Place Ste Anne, on va essayer de mieux marquer l'entrée de ville, de l'embellir, de supprimer les publicités. Nous avons obtenu le financement de toilettes publiques, ce qui m'a valu les railleries de mes collègues. Mais ça fait partie des compétences métropolitaines, car c'est une place de marché. C'est à ce titre là que nous l'avons eu et au titre de la rénovation de la place.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 30 voix pour,** le Conseil municipal décide la réalisation des travaux d'embellissement de la place Sainte Anne, selon les objectifs et principes d'aménagement exposés dans le rapport, et pour un montant évalué à 130 000 € environ ; d'autoriser le maire, ou son adjoint délégué au patrimoine communal et aux travaux, à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux, déclaration préalable, permission de voirie, et toute autre autorisation administrative, marchés publics, conventions, demandes de subvention ...).

-----

#### **14 – Création d'un réseau de fibre optique route de Saint-Genouph - Tranche 1 entre l'avenue du Couvent des Minimes et la rue de La Fuye**

**Rapporteur : M.Bouin**

Par délibération du 6 juillet 2016, le Conseil municipal a décidé la réalisation en 2017 de la première tranche de travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de téléphonie situés route de Saint-Genouph, entre l'avenue du Couvent des Minimes et la rue de La Fuye, de transférer la maîtrise d'ouvrage des réseaux téléphoniques au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) qui les pré-financera, et de verser au SIEIL une participation pour les travaux sur le réseau électrique, estimée au stade de l'étude préliminaire à 32 936,47 € HT net.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire exerce, en lieu et place de la Ville, la compétence concession de la distribution publique d'électricité. A l'issue des études de projet engagées fin avril par le SIEIL, la métropole devra approuver les modalités financières et les conventions nécessaires à la mise en œuvre des travaux.

Les bâtiments communaux situés à l'ouest de la commune (accueil de loisirs Tot'aime, terrains de tennis en bord de Loire) sont actuellement raccordés au réseau informatique en liaison Wifi, dont le débit est insuffisant et la connexion instable. Aussi, un raccordement par fibre optique communale serait souhaitable, à l'instar de ce qui a été fait pour d'autres bâtiments communaux situés en centre ville.

Pour réduire le coût des travaux de création de ce réseau, il est possible de bénéficier de la tranchée qui sera réalisée pour l'enfouissement des réseaux aériens. Dans ce cadre, le coût de création de l'infrastructure (fourreaux, chambres de tirage, quote-part de tranchée) permettant de recevoir ultérieurement une fibre optique, est estimé à 22 000 € HT environ. Ce montant sera affiné pendant les études de projet.

Pour la coordination des travaux, le SIEIL sera maître d'œuvre pilote de la tranchée technique commune. Pour en préciser les modalités techniques et financières, une convention de coordination de maîtrise d'œuvre pilote devra être signée.

Enfin, il est proposé de déléguer à Tours Métropole Val de Loire la maîtrise d'ouvrage des travaux, de façon à bénéficier de son expertise et de ses marchés de travaux négociés pour des quantités importantes, et compte tenu que les fourreaux seront ensuite utilisés pour partie par la métropole. Le montant restant à charge de la Ville sera facturé au coût réel.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté,

### **Décide**

Article 1° : la création d'un réseau de fibre optique simultanément aux travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de téléphonie, route de Saint-Genouph entre l'avenue du Couvent des Minimes et la rue de La Fuye, pour un montant estimé à 22 000 € HT environ, à affiner pendant les études de projet ;

Article 2° : de déléguer Tours Métropole Val de Loire la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Article 3° : d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué au patrimoine communal et aux travaux, à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux, notamment la convention de coordination de maîtrise d'œuvre pilote.

Article 4° : d'autoriser le Maire à solliciter des financements de partenaires institutionnels, en particulier la métropole.

\*\*\*\*\*

Sont intervenus dans le débat :

**M. Plantard** : Ce service va être utilisé par la métropole, donc il s'agit d'une voie métropolitaine. Est-ce qu'il ne serait pas judicieux de demander une subvention auprès de la métropole pour financer une partie de ces travaux ?

**Mme Kenani** : J'espère que Tot'aimé sera raccordé, car à l'heure actuelle, ce n'est même pas suffisant et la connexion est instable. C'est vraiment une connexion aléatoire. Je rappelle juste que Tot'aimé a dix ans et que 10 ans après l'ouverture ce serait intéressant que l'on puisse avoir accès de manière régulière aux nouvelles technologies sur un accueil de loisirs.

**M. Sottejeau** : Effectivement, ces fourreaux vont être utiles et à la ville et à la métropole. A la métropole, car la compétence eau est revenue à la métropole. On est sur le chemin pour aller chercher en fibre le château d'eau. Donc, il serait peut-être opportun de demander à revoir le financement de la pose de ce fourreau, qu'il soit en commun, moitié ville, moitié métropole. Dans le sens où la métropole aura l'utilité de ce fourreau. La délégation d'ouvrage n'a rien à voir. C'est juste que les travaux seront suivis par Tours Métropole, qu'on peut bénéficier des marchés mis en place par Tours Métropole. Ils ont les techniciens et les experts pour suivre les travaux. Vous

bénéficiez, en déléguant cette maîtrise d'ouvrage à TMVL, des supports techniques de TMVL. Par contre, le financement, je pense que c'est encore à discuter avec la métropole puisqu'on est dans un nouveau cas où la commune de La Riche est la première commune à avoir un fourreau qui va être posé et utilisé doublement. Je ne sais pas si, au bureau des maires, il a été défini des règles par rapport à ce dossier.

**M. Le Maire :** Je vous propose que l'on rajoute un article 4 à cette délibération : « Autoriser le maire à solliciter des financements auprès des partenaires institutionnels et en particulier la métropole »

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 30 voix pour,** le Conseil municipal décide la création d'un réseau de fibre optique simultanément aux travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de téléphonie, route de Saint-Genouph entre l'avenue du Couvent des Minimes et la rue de La Fuye, pour un montant estimé à 22 000 € HT environ, à affiner pendant les études de projet ; de déléguer Tours Métropole Val de Loire la maîtrise d'ouvrage des travaux ; d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué au patrimoine communal et aux travaux, à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux, notamment la convention de coordination de maîtrise d'œuvre pilote.

-----

## **15 – Rapport annuel 2016 de la commission communale pour l'accessibilité**

**Rapporteur : M.Ferreira – Pousos**

La loi du 11 février 2005 est venue renforcer les dispositions visant à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les modes de transport, doit être organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Dans les communes de 5000 habitants et plus, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté au Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité,

Vu le rapport présenté,

### **Décide**

Article unique : d'approuver le rapport annuel de la commission communale d'accessibilité concernant l'année 2016.

\*\*\*\*\*

Sont intervenus dans le débat :

**Mme Touret** : Avec l'embellissement de la place Ste Anne, vous allez forcément penser aux handicapés et nous souhaitons aussi être associés aux réunions de concertation.

**M. Le Maire** : Sur le 11 novembre, il y a une première réunion avec les riverains immédiatement concernés et le cabinet d'étude. L'idée était de lancer les choses. Il y a aussi un questionnaire en ligne pour recenser la perception du quartier, des besoins, qui est ouvert à tous les Larichois. Vous êtes évidemment invités à y participer. Il y aura des temps d'échanges avec les riverains, en commission et aussi avec le cabinet d'étude. C'est un projet en concertation avec les habitants depuis la phase diagnostic. On va proposer différents scénarios aux habitants et on va leur faire choisir la proposition qu'ils estiment être la meilleure, évidemment dans un champ de contraintes budgétaires et urbaines. Il faudra peut-être intégrer le passage en commission municipale pour échanger.

**M. Ferreira-Pousos** : Par rapport à la concertation dont vous parliez, vous avez assisté à un certain nombre de réunions de la commission accessibilité, et vous savez très bien qu'à chaque fois qu'il y a une nouvelle infrastructure qui est envisagée sur la commune, la commission d'accessibilité participe au moins sur le plan et après en visite de chantier. D'ailleurs, c'est prévu avec la salle des fêtes dès qu'elle sera accessible. Je reviens sur le terme que vous avez utilisé « d'handicapés », je trouve qu'il est particulièrement inapproprié. Sachez que nous sommes tous des personnes handicapées et le tout c'est de savoir en quoi. Et je préfère que vous utilisiez le terme de personne à mobilité réduite.

**M. Le Maire** : Encore une précision sur la commission communale d'accessibilité. Je ne suis pas plus associé à leurs travaux, je considère qu'il y a une commission disposant de cette délégation pour regarder quels sont les travaux à prioriser dans le cadre de l'agenda programmé. Je fais confiance à l'expertise de cette commission. Je me contente finalement de valider les déclarations préalables de travaux, de donner toutes les autorisations nécessaires et peut être éventuellement un avis sur la couleur. A un moment donné, c'est une commission qui établit les priorités, donc je ne peux pas tout regarder non plus. Il y a un groupe qui est fait pour travailler, on a un rapport annuel, si nous avons des remarques à faire, on les fait lors de conseils après avoir lu le rapport en question.

**Mme Plot-Mureau** : Une remarque positive. Effectivement, je fais partie de la commission et les membres de cette dernière ont demandé à visiter les bâtiments communaux, et en accord avec les responsables de ces bâtiments (médiathèque, Equinoxe, les écoles ...) le bilan a été fait.

**M. Le Maire** : Il y a un budget que l'on vote. Au moment des arbitrages budgétaires, je le maintiens systématiquement, on préserve ce budget. On dit qu'il y a 100 000 euros d'investissement par an pour les travaux d'accessibilité, et dans cette enveloppe la commission priorise. Je ne revois pas les priorités et si la commission me fait part de travaux urgents qui n'auraient pas été prévus, là c'est soumis à arbitrage. Le principe de délégation c'est aussi celui-là.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 30 voix pour**, le Conseil municipal décide d'approuver le rapport annuel de la commission communale d'accessibilité concernant l'année 2016.

-----

## 16 – Demande de subventions pour l'achat de véhicules électriques

**Rapporteur : Mme Audin**

Depuis 2011 la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus (devenue métropole en 2017) s'est engagée dans un Plan Climat visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire.

Une évolution des critères d'éligibilité du Fonds de concours pour l'achat de véhicules propres a été adoptée en date du 19 janvier 2015 afin de soutenir les communes membres qui se sont engagées dans un plan climat communal ou dotées d'un agenda 21.

Par ailleurs le Syndicat Intercommunal d'Électricité d'Indre-et-Loire (SIEIL) accorde une aide financière de 3 500 € pour l'achat d'un véhicule électrique.

Dans ce contexte, la Ville de La Riche s'est engagée à agrandir son pool de véhicules électriques et a inscrit au budget 2017 l'achat de deux véhicules. Il convient en conséquence d'autoriser le maire à solliciter les subventions.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté,

### **Décide**

Article 1° : d'autoriser le maire à lancer les consultations pour l'acquisition de deux véhicules électriques,

Article 2° : de solliciter des partenaires suivants (Tours Métropole Val de Loire, SIEIL) l'attribution d'une subvention du montant le plus élevé possible,

Article 3° : d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous les documents afférents.

\*\*\*\*\*

Sont intervenus dans le débat :

**M. Bouin** : Le Syndicat Intercommunal d'Électricité d'Indre-et-Loire accorde une aide financière de 3 500 € pour l'achat d'un véhicule électrique, dans ce cas il ne faut pas oublier de la demander.

**M. Le Maire** : Nous allons la demander, je vais signer le courrier demain.

**M. Thuillier** : J'ai juste une interrogation. On parle du plan climat qui allait de 2011 à 2014 et qui aujourd'hui n'est plus valable. La métropole n'a pas souhaité, depuis les dernières élections, s'engager dans l'élaboration d'un nouveau plan climat. Donc, je souhaitais savoir si vous aviez des éléments sur ce sujet et voir si la métropole a décidé de s'engager vers un nouveau plan climat qui n'existe plus. Métropole, qui a d'ailleurs supprimé l'aide apportée aux vélos électriques, même si maintenant il y a une prime étatique.

**M. Le Maire** : Nous allons interroger sur les suites du plan climat le vice-président chargé du développement durable. Par contre, nous pourrions rajouter dans notre rapport que nous sommes dotés d'un agenda 21 qui est suivi régulièrement et donc nous ferons un bilan.

**Mme Touret** : Je voulais dire sur la métropole, qu'elle s'engage à grossir son parc de véhicules électriques.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 30 voix pour,** le Conseil municipal décide d'autoriser le maire à lancer les consultations pour l'acquisition de deux véhicules électriques ; de solliciter des partenaires suivants (Tours Métropole Val de Loire, SIEIL) l'attribution d'une subvention du montant le plus élevé possible ; d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tous les documents afférents.

-----

## **17 – Création d'un Fonds d'Aide aux Jeunes Sportifs-ives Larichoises espoirs et haut niveau Adoption de son règlement**

**Rapporteur : Mme Jebari**

La municipalité souhaite donner toute sa place au sport de haut niveau et ainsi soutenir les athlètes larichoises qui ne disposent pas des avantages matériels d'une carrière professionnelle dans la pratique de leur discipline et doivent bien souvent prendre sur leur propres deniers pour participer à des compétitions, des stages ou regroupements de niveau inter-régional, national et international.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Fonds d'Aide aux Jeunes Sportifs-ives Larichoises espoirs et haut niveau. Cette aide est ouverte aux jeunes sportifs-ives ayant moins de 25 ans, domiciliés-es à La Riche, licenciés-es ou ayant été licenciés-es dans un club de La Riche et reconnus-es par le mouvement sportif olympique et/ou affiliés-es à une fédération reconnue.

Le règlement ci-joint relatif à l'organisation et à l'attribution de ce fonds, précise les conditions d'attribution du fonds et de dépôt et d'examen du dossier de demande d'aide qui est fixée à un maximum de 1000 € par dossier. Le règlement précise également la composition du jury, le financement et les modalités financières de ce fonds.

En contrepartie, le bénéficiaire doit remplir quelques obligations :

1 - faire apparaître le soutien de la Ville de La Riche sur ses équipements, sur ses supports de communication, voire sur les lieux de compétition. Cette communication pourra prendre la forme du logo de la ville et/ou de la mention « Ville de La Riche, ville sportive ».

2 - ne pas aliéner ou vendre les équipements acquis par le versement de l'aide pendant une période de 5 ans.

3 - participer aux manifestations à caractère sportif organisées par la ville ou par un club dont la ville est partenaire, si la demande lui en est faite par les services municipaux. Une attention particulière sera donnée par le-la bénéficiaire de l'aide aux jeunes publics.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission 3 du 26 juin 2017,

Vu le rapport présenté,

### **Décide**

Article 1° : d'approuver la création d'un Fonds d'Aide aux Jeunes Sportifs-ves Larichoises espoirs et haut niveau ainsi que son règlement joint en annexe.

Article 2° : les crédits correspondants sont inscrits au budget général

\*\*\*\*\*

Sont intervenus dans le débat :

**M. Doulet** : Comment fait-on pour les athlètes qui font du sport ailleurs qu'à La Riche ? A savoir, qu'il n'y a pas de sections sportives comme le handball, l'athlétisme et les pratiquants qui sont larichoises.

**M. Le Maire** : S'ils sont espoirs ou haut niveau, cela est possible.



**M. Doulet :** Dans le rapport, il est marqué qu'ils doivent être licenciés à la Ville de La Riche. J'aimerais que l'on fasse modifier cela, car je pense que l'on a d'autres athlètes qui font du handball et autres sports et qu'il n'y a pas ces sections à La Riche.

**M. Le Maire :** La question qu'on a à trancher, c'est : est-ce que l'on considère que le bénéficiaire est ouvert au fait d'être larichois et sportif de haut niveau pour tous les sports confondus, mais reconnu par le mouvement sportif olympique ? Cela se défend. Je vous propose : « Cette aide est ouverte aux jeunes sportifs ayant moins de 25 ans, domiciliés à La Riche et licenciés ou ayant été licenciés dans un club reconnu par le mouvement sportif olympique ». Après, c'est la commission qui tranche.

**Mme Allain :** Nous avons des associations sportives qui peuvent ouvrir à des compétitions mais des compétitions régionales. Je prends l'exemple de la gymnastique. Si vous voulez intervenir au niveau des compétitions nationales, il faut être sur un club beaucoup plus important, tel que le club d'Avoine où les gymnastes qui ont commencé leur carrière à La Riche sont obligés, pour avoir accès à des compétitions nationales, d'aller dans un club qui rayonne plus. Par exemple le foot, c'est pareil. On a un niveau foot à La Riche, mais si nos jeunes qui ont commencé à La Riche veulent aller beaucoup plus loin, ils sont obligés d'aller à Tours. Je pense qu'il ne faut pas être restrictif, je pense que le plus important, c'est d'avoir des jeunes qui font du sport, qui participent et qui vont dans cette continuité. C'est une publicité pour notre ville car ils ont automatiquement débuté dans nos associations. Donc, le premier critère pourrait être, d'être domicilié à La Riche et après il y aurait une commission qui jugera du parcours du sportif et si on le finance ou pas.

**M. Sottejeau :** Je suis tout à fait d'accord, puisque si c'est du haut niveau, nous n'avons pas de structures ni l'encadrement pour qu'il assure le haut niveau sur un club de La Riche.

**M. Langé :** Si on lit simplement, cela peut avoir une logique qui correspond à une vraie volonté de la municipalité. Je m'explique. C'est aussi un soutien aux associations qui ont su faire naître en leur sein, un sportif qui désormais doit aller ailleurs pour développer sa carrière sportive. Autrement dit, c'est à la fois une perspective qui est donnée aux associations d'ici qui ne sont pas dans tous les sports mais aux associations d'ici pour qu'ils poussent leurs jeunes au haut niveau, les aident ailleurs. Sinon, cela veut dire que l'on est un paradis sportif où l'on va pouvoir venir habiter à La Riche pour avoir l'avantage de faire une demande. Ce que je voulais simplement dire, c'est que les associations leur donnent la possibilité de soutenir leurs meilleurs sportifs.

**M. Le Maire :** Il est proposé au Conseil municipal de créer un fond d'aide aux jeunes sportifs larichois et larichoise, espoir et haut niveau. « Cette aide est ouverte aux jeunes sportifs ayant moins de 25 ans, domiciliés à La Riche et licenciés dans un club reconnu par le mouvement sportif olympique ». On peut à ce moment-là, dire que la commission appréciera l'intérêt manifesté par le jeune à sa commune.

**Mme Bouakkaz :** En dehors de ces précisions qui étaient indispensables, je trouve que c'est une très bonne initiative de la part de la commune de mettre en place ce fonds d'aide et cela sera vraiment un bon coup de pouce pour certaines familles qui en auront vraiment besoin.

**M. Le Maire :** Ce travail-là, il faut qu'on le fasse en commission. Je vous réinvite à participer activement aux commissions, car il y a une baisse de participation dans ces dernières. Modifier les délibérations en Conseil municipal doit rester exceptionnel.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 30 voix pour,** le Conseil municipal décide d'approuver la création d'un Fonds d'Aide aux Jeunes Sportifs-ves Larichois-es espoirs et haut niveau ainsi que son règlement joint en annexe ; les crédits correspondants sont inscrits au budget général

-----

## **18 – Modification du règlement intérieur de l'école de musique**

**Rapporteur : M. Sottejeau**

Le règlement de l'école de musique fixe le cadre de l'organisation du service. Son actualisation a été soumise au Conseil consultatif des usagers qui s'est réuni le 17 novembre 2016.

Il a émis un avis favorable. Les modifications portent notamment sur la formalisation du cursus au sein de l'école, l'accueil d'adultes en classe instrumentale dans la limite des places disponibles, les enfants étant prioritaires, la clarification de la responsabilité de la Ville et des temps de prise en charge des élèves durant les activités organisées par l'école. Le projet de règlement est joint au présent rapport.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu le projet de règlement intérieur de l'école de musique,

Vu l'avis favorable du Conseil consultatif des usagers de l'école de musique,

### **Décide**

Article Unique : d'adopter le règlement intérieur modifié de l'école de musique.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 30 voix pour,** le Conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur modifié de l'école de musique.

-----

## **19 – Contrat de ville - Adoption de la programmation 2017**

**Rapporteur : Mme Bouakkaz**

Le contrat de ville signé le 2 octobre 2015 pour la période 2015-2020, comporte un diagnostic des 10 quartiers prioritaires de l'agglomération tourangelle ainsi que la définition des objectifs de ce contrat répartis en 4 piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi, promotion des valeurs de la République et citoyenneté. Pour chaque pilier, des axes prioritaires ont été inscrits.

En décembre 2016, les appels à projet ont été lancés permettant à chaque opérateur de présenter un projet se référant à un des 4 piliers. Les projets qui interviennent sur plusieurs quartiers prioritaires ou regroupent des habitants de plusieurs quartiers dans un même projet, sont désormais déposés auprès de Tours Métropole Val de Loire. Ainsi, la Ville de La Riche n'instruit maintenant que les dossiers qui s'adressent uniquement à son quartier prioritaire. Il est utile de rappeler que le redécoupage des quartiers, issu de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui fixe le cadre législatif de la réforme de la politique de la ville, a doublé le périmètre du quartier de La Riche qui comprend désormais en plus de Niqueux-Bruère, les secteurs Marcel-Pagnol, 11 novembre, jardin Estarreja. Sa population a également doublé passant à près de 1800 personnes.

Lors du Comité de pilotage du 17 mai dernier, les projets ont été validés. Les actions 2017, tant celles des services municipaux, du centre communal d'action sociale que du milieu associatif, sont orientées en direction de la jeunesse, de l'insertion, de l'accès à la culture, de la citoyenneté et du cadre de vie.

Un tableau de synthèse ci-joint récapitule l'ensemble de ces actions.

Il convient désormais de solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'octroi de subventions au titre de la programmation 2017, telle qu'annexée.

\*\*\*\*\*

## **Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le contrat de ville signé le 2 octobre 2015,  
Vu la programmation 2017 du contrat de ville, ci-annexée,  
Vu le rapport présenté,

## **Décide**

Article 1er : d'approuver la programmation du contrat de ville pour l'année 2017, telle qu'elle figure en annexe, ainsi que le plan de financement prévisionnel précisant pour chaque action, l'origine et le montant des moyens financiers sollicités.

Article 2°: de solliciter les partenaires suivants (État, Département, Métropole, bailleurs) d'une demande de subvention du montant indiqué dans le plan de financement.

Article 3° : d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette programmation.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 30 voix pour**, le Conseil municipal décide d'approuver la programmation du contrat de ville pour l'année 2017, telle qu'elle figure en annexe, ainsi que le plan de financement prévisionnel précisant pour chaque action, l'origine et le montant des moyens financiers sollicités ; de solliciter les partenaires suivants (État, Département, Métropole, bailleurs) d'une demande de subvention du montant indiqué dans le plan de financement ; d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette programmation.

-----

## **20 – Adhésion à l'association CENTRAIDER**

### ***Rapporteur : M. Le Maire***

L'association CENTRAIDER est un réseau régional au service des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale basé en région Centre-Val de Loire. Elle a pour mission d'animer et de renforcer le réseau régional multi-acteurs, au service de toutes les structures engagées dans des projets de coopération décentralisée et/ou de solidarité internationale (collectivités territoriales, associations, établissements scolaires, hôpitaux, universités, etc.).

L'association diffuse de nombreuses informations à ses membres sur l'actualité de la coopération et de la solidarité internationale par :

- un site Internet qui permet l'accès aux informations et documents produits par Centraider et l'accès à des plates-formes de travail thématique et géographiques : [www.centraider.org](http://www.centraider.org),
- la diffusion d'une newsletter bi-mensuelle (2 200 inscrits) reprenant l'actualité nationale, internationale et locale, l'agenda en région Centre-Val de Loire...
- la diffusion de lettres électroniques thématiques (coopération décentralisée, commission Afrique, groupe Burkina Faso...),
- l'édition d'un journal semestriel d'un format de 16 pages qui traite de l'actualité et propose un dossier thématique (eau et assainissement, agriculture et alimentation, énergies durables...),

Une large place est laissée à la formation de ses membres pour laquelle l'association propose un programme semestriel, qui se décline entre modules de formation au montage de projets de solidarité internationale et recherche de financements (méthodologie) et modules plus thématiques comme le tourisme solidaire, les jeunes et la solidarité internationale, la communication auprès des médias...

Enfin, Centraider appuie et conseille les acteurs régionaux pour le montage et le suivi de leurs projets de coopération dans leur conception, leur mise en œuvre et la recherche de financements. Cet appui passe également par la mise en relation d'acteurs pour l'échange de compétences, de savoir faire et de pratiques ou la recherche de partenaires techniques et financiers. La Ville de La Riche s'est inscrite de longue date dans cette dynamique d'échanges, de concertation et de mutualisation de bonnes pratiques.

Dernier exemple en date, la signature le 23 juin dernier, de la convention de partenariat culturel entre La Riche et Estarreja, notre ville jumelée, relative à la diffusion de films primés au festival international du film d'Avanca.

Il convient aujourd'hui de rejoindre ce réseau d'acteurs privés et publics qui prône la solidarité internationale sur tous les continents.

En adhérant, la Ville de La Riche disposera d'une part d'une meilleure visibilité grâce au référencement dans un répertoire des acteurs, d'autre part d'un accompagnement personnalisé et/ou collectif pour réfléchir, concevoir, mettre en œuvre, financer ou évaluer ses projets en région Centre-Val de Loire, en France ou à l'étranger et enfin d'un soutien technique professionnel par :

- l'accès aux activités mises en œuvre ou appuyées par Centraider afin de suivre les débats sur le développement et d'être informé des expériences passées, présentes et à venir ;
- des rencontres avec les divers acteurs de la coopération et/ou de la solidarité internationale : collectivités, associations, entreprises, établissements publics afin de mutualiser les connaissances, mais aussi les moyens techniques et/ou financiers ;
- une équipe de professionnels pour donner des informations, apporter toute l'aide nécessaire au montage de dossiers et délivrer des supports didactiques au lancement de projets.

Afin d'adhérer, il convient d'inscrire au budget de la Ville le montant de l'adhésion prévu pour les communes, à savoir 12 € par tranche de 1000 habitants, soit 120 €.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission 3 du 26 juin 2017,  
Vu le rapport présenté,

### **Décide**

Article 1° : d'adhérer à l'association CENTRAIDER et d'inscrire au budget les crédits nécessaires, soit 120 € de cotisation pour l'année 2017.

Article 2° : de désigner le Maire ou son représentant pour représenter la collectivité au sein des instances de l'association et, le cas échéant, de prendre en charge dans le cadre d'un mandat spécial, les frais (transports, hébergements, restauration) engagés à l'occasion des déplacements aux différentes réunions et manifestations organisées par cette association.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 30 voix pour,** le Conseil municipal décide d'adhérer à l'association CENTRAIDER et d'inscrire au budget les crédits nécessaires, soit 120 € de cotisation pour l'année 2017 ; de désigner le Maire ou son représentant pour représenter la collectivité au sein des instances de l'association et, le cas échéant, de prendre en charge dans le cadre d'un mandat spécial, les frais (transports, hébergements, restauration) engagés à l'occasion des déplacements aux différentes réunions et manifestations organisées par cette association.

-----

**21 – Acquisition du lot n°C048 (appartement) de la copropriété située sur la parcelle cadastrée Section AP n°354 sise 28 rue du 11 novembre 1918 et 2 rue Louis Pasteur à La Riche appartenant à M. et Mme MARQUEZ Édouard**

**Rapporteur : M.Ferreira-Pousos**

M. et Mme MARQUEZ Édouard ont consenti à vendre à la Ville le lot n° C048 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée Section AP n°354 sise 28 rue du 11 novembre 1918 et 2 rue Louis Pasteur à La Riche consistant en un appartement de 66 m<sup>2</sup> environ composé d'un séjour-salon, d'une cuisine ouverte, de deux chambres, d'une salle de bains, d'une pièce de rangement et d'un WC pour un prix de 120 000 €, les honoraires de l'agence immobilière Bourse de l'immobilier d'un montant de 6666,66 € HT soit 8000 € TTC, étant en sus à la charge de la Ville.

Les frais et honoraires éventuels de l'acte authentique de vente en la forme notariée à intervenir seront à la charge de la Ville.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Domaine doit être consulté pour les acquisitions amiables d'un montant égal ou supérieur au seuil de 180 000 €. Unavis domanial n'a donc pas à être demandé aux services de la direction générale des finances publiques concernant cette opération immobilière.

En accord avec l'association Diocésaine de Touraine, cet appartement permettra de loger le prêtre de la paroisse dans de meilleures conditions de confort et conformément au legs auquel est tenue la Ville.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21, L1311-10 et R1311-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1111-1, R 1211-1, R1211-2 et L1212-1,

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, notamment son article 23,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié, notamment son article 5,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'offre de vente du lot de copropriété n° C048 consistant en un appartement de 66 m<sup>2</sup> situé 28 rue du 11 novembre 1918 et 2 rue Louis Pasteur à La Riche de M. et Mme MARQUEZ Édouard au prix 120 000 €, les honoraires de l'agence immobilière étant en sus à la charge de la Ville,

Considérant que seuls les projets d'acquisitions foncières amiables d'une valeur totale égale ou supérieure à 180 000 € doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État et que, par conséquent, un avis domanial n'a pas à être sollicité pour la présente acquisition foncière amiable,

Vu le rapport présenté,

**Décide**

Article 1° : d'acquérir le lot n° C 048 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée Section AP n°354 sise 28 rue du 11 novembre 1918 et 2 rue Louis Pasteur à La Riche, correspondant à un appartement de 66 m<sup>2</sup> environ appartenant à M. et Mme MARQUEZ Édouard au prix de 120 000 €, les honoraires de l'agence immobilière étant en sus,

Article 2° : que les honoraires de l'agence immobilière Bourse de l'Immobilier s'élevant à 6666,66 € HT soit 8000 € TTC ainsi que les frais liés à cette acquisition, établissement et enregistrement de l'acte authentique de vente en la forme notariée, seront supportés en totalité par la Ville.

Article 3° : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente en la forme notariée et tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Article 4° : de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor public conformément à l'article 1042 du code général des impôts.

\*\*\*\*\*

Sont intervenus dans le débat :

**Mme Touret** : J'ai connu la maison du prêtre à l'époque où j'ai préparé le baptême de mes enfants, je m'interroge sur la surface de 65 m<sup>2</sup>. Cela ne conviendra pas pour des aux rencontres comme cela se passait. Pourquoi reloger le curé de la paroisse ? Que va devenir la maison où le prêtre était ?

**M. Ferreira-Pousos** : Sur la question : « pourquoi reloger le curé de la paroisse ? » Tout simplement parce que cette maison est une grande maison d'un certain âge et qui nécessite maintenant la réalisation de travaux importants, notamment au niveau des huisseries, des vitrages et tout un tas de rénovation à l'intérieur qui s'élèvent à un montant relativement élevé.

D'autre part, cette maison n'est plus occupée telle qu'elle pouvait l'être à une époque et les conditions du legs consistent bien en l'hébergement du curé de la paroisse et pas forcément à ses activités par ailleurs. Le choix a été fait avec le diocèse de pouvoir le reloger dans quelque chose de plus fonctionnel pour lui. Concernant le loyer, il faut savoir qu'aujourd'hui il n'y en a pas. C'est 500 € par an, cela ne couvre même pas les différentes charges que l'on paye, telles que les taxes. Le choix a été de faire une vente pour pouvoir optimiser le patrimoine de la commune.

**M. Thuillier** : Pourquoi est-ce à la Ville de gérer cela ?

**M. Le Maire** : On a un bien qui est devenu vétuste, qui représente des charges importantes et qui n'était pas du tout compensé. Il y a une convention d'occupation qui se terminait en 2012. Cela fait plusieurs mois, voire plusieurs années que l'on est sur ce sujet là et que l'on a regardé avec les prêtres, le diocèse et le vicaire général, car on voulait savoir quels étaient les droits et les obligations de la commune.

Depuis la loi de 1905, les communes ne sont pas tenues par l'obligation de loger le prêtre, sauf nous, car nous sommes tenus par un legs, qui à l'époque, ne concernait pas cette maison en particulier mais un autre logement.

**M. Langé** : Au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, un legs a été fait par un paroissien pour la construction d'une maison pour le prêtre, adjacente de l'église.

Cette maison a été détruite lors des bombardements et la municipalité en 1947 (plus ou moins certain) s'est sentie obligée par le legs de loger à nouveau le prêtre. Ce qui n'était pas tout à fait obligé, car le legs en question n'avait pas permis de payer en totalité la construction de la maison. La municipalité a décidé à l'époque d'octroyer une aide, contrairement à la loi de 1905.

Les choses sont restées en l'état, sauf que la maison n'est pas restée en l'état et elle s'est délabrée.

Le contrat avec l'association Diocésaine a fait que l'on remet les choses en l'état conformément à la loi, c'est-à-dire l'obligation par le legs de loger le prêtre sans que ce soit gratuit, ni pour un loyer inférieur au prix du marché parce qu'autrement ce serait une aide apportée à un culte, ce qui n'est pas légal depuis 1905.

**M. Le Maire** : Le loyer qui sera convenu sera aux alentours de 250 € par mois, ce qui correspond aux frais de copropriété et aux taxes. Mais aujourd'hui, les coûts de gestion du presbytère au 117 rue de la Mairie s'élèvent à 1100 € de foncier pour un loyer de 500 € par an et tous les autres frais sont à notre charge.

Les frais de réhabilitation sont considérables et cela nous a alerté. On propose une solution aujourd'hui qui est en conformité avec la loi de 1905 qui correspond aux besoins du diocèse et qui est satisfaisante pour tout le monde, tant sur le plan du loyer que sur le plan de l'usage.

Le prêtre voulait aussi un logement au rez-de-chaussée et c'est ce que nous avons. Il faut qu'on le fasse tout de suite si nous voulons faire une offre aux vendeurs.

**M. Barbault** : Je suis très surpris par cette histoire et je pense que nous sommes plusieurs à être surpris. Sans rentrer dans la polémique, ce legs qui a été fait nous engage finalement à vie.

**M. Le Maire** : On a fait le choix, avec les adjoints concernés, de respecter l'histoire de notre commune. Donc, c'est le sens de l'histoire et on le fait en bon gestionnaire de notre patrimoine.

**M. Langé** : Il y avait même une obligation juridique. C'était un legs à la commune qui est devenu propriétaire.

**M. Le Maire** : On a rempli cette condition, mais après c'est un débat juridique et ce n'était pas vraiment notre souhait de rentrer dans ce genre de débat avec le diocèse là-dessus.

**M. Langé** : Le Conseil d'État en a eu pour 10 ans.

**Mme Touret** : C'est un rapport spécial, il faut le reconnaître. Il y a eu des discussions, il y a eu des accords, on a toujours eu le curé à la ville. Il y a eu un legs et je trouve bien de respecter cela, c'est humain. Je suis contente de cette possibilité.

**M. Le Maire** : Nous ne sommes vraiment pas sur « chasser le curé » et c'est pour cela que nous avons pris notre temps. Ce n'est pas pour une question de gestion du patrimoine qu'on va nous dire qu'on chassera le curé, ce n'est absolument pas l'objectif.

Là, on fait l'acquisition d'un bien, c'est bien parce qu'il y a un accord qu'on peut faire les choses dans ce sens là.

\*\*\*\*\*

**A la majorité, par 29 voix pour et 1 voix contre (M. Thuillier)**, le Conseil municipal décide d'acquérir le lot n° C 048 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée Section AP n°354 sise 28 rue du 11 novembre 1918 et 2 rue Louis Pasteur à La Riche, correspondant à un appartement de 66 m<sup>2</sup> environ appartenant à M. et Mme MARQUEZ Édouard au prix de 120 000 €, les honoraires de l'agence immobilière étant en sus ; que les honoraires de l'agence immobilière Bourse de l'Immobilier s'élevant à 6666,66 € HT soit 8000 €TTC ainsi que les frais liés à cette acquisition, établissement et enregistrement de l'acte authentique de vente en la forme notariée, seront supportés en totalité par la Ville ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente en la forme notariée et tous les documents se rapportant à cette acquisition ; de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor public conformément à l'article 1042 du code général des impôts.

-----

La séance est levée à 22 h 03

-----

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ

Les secrétaires de séances

M. Doulet

M. Thuillier